

CIFG EUROPE S.A.

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2016

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2016

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Définitions</u>	<u>1</u>
<u>Synthèse</u>	<u>3</u>
<u>Section A</u>	
<u>Activité et résultats</u>	<u>7</u>
<u>A.1 Activité</u>	<u>7</u>
<u>A.2 Résultats de souscription</u>	<u>10</u>
<u>A.3 Résultats des investissements</u>	<u>11</u>
<u>A.4 Résultats des autres activités</u>	<u>12</u>
<u>A.5 Autres informations</u>	<u>13</u>
<u>Section B</u>	
<u>Système de gouvernance</u>	<u>14</u>
<u>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance</u>	<u>14</u>
<u>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité</u>	<u>18</u>
<u>B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques de solvabilité</u>	<u>18</u>
<u>B.4 Système de contrôle interne</u>	<u>24</u>
<u>B.5 Fonction d'audit interne</u>	<u>26</u>
<u>B.6 Fonction actuarielle</u>	<u>27</u>
<u>B.7 Sous-traitance</u>	<u>27</u>
<u>B.8 Autres informations</u>	<u>28</u>
<u>Section C</u>	
<u>Profil de risque</u>	<u>29</u>
<u>C.1 Risque de souscription</u>	<u>29</u>
<u>C.2 Risque de marché</u>	<u>31</u>
<u>C.3 Risque de crédit</u>	<u>32</u>
<u>C.4 Risque de liquidité</u>	<u>33</u>
<u>C.5 Risque opérationnel</u>	<u>33</u>
<u>C.6 Autres risques importants</u>	<u>33</u>
<u>C.7 Autres informations</u>	<u>34</u>
<u>Section D</u>	
<u>Valorisation à des fins de solvabilité</u>	<u>35</u>
<u>D.1 Actifs</u>	<u>35</u>
<u>D.2 Provisions techniques</u>	<u>38</u>
<u>D.3 Autres passifs</u>	<u>40</u>
<u>D.4 Méthodes de valorisation alternatives</u>	<u>41</u>
<u>D.5 Autres informations</u>	<u>41</u>
<u>Section E</u>	
<u>Gestion du capital</u>	<u>42</u>
<u>E.1 Fonds propres</u>	<u>42</u>
<u>E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</u>	<u>45</u>
<u>E.3 Utilisation du sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée</u>	<u>48</u>
<u>E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisés</u>	<u>48</u>
<u>E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité</u>	<u>48</u>
<u>E.6 Autres informations</u>	<u>48</u>

DÉFINITIONS

Terme	Définition
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AGC	Assured Guaranty Corp., (successeur de CIFGNA)
AGE	Assured Guaranty (Europe) Ltd.
AGL	Assured Guaranty Ltd.
Agences de notation	S&P, Kroll Bond Rating Agency Inc., et Moody's
AGLN	Assured Guaranty (London) Ltd.
AGUK	Assured Guaranty (UK) Ltd.
AG Services	AG US Group Services Inc.
Meilleure estimation des provisions	Part de meilleure estimation brute des provisions techniques
BIG	<i>Below-investment-grade</i> : de qualité inférieure à l'IG
CFO	<i>Chief Financial Officer</i> , directeur financier
CGR	Comité de gestion du risque
Chargement pour frais	Valeur actualisée des charges d'exploitation futures estimées
CIFGE ou la Société	CIFG Europe SA
CIFGH	CIFG Holding Inc.
CIFGNA	CIFG Assurance North America, Inc.
CSL0	CIFG Services, LLC
Directive	Directive 2009/138/CE, (Solvabilité II)
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> , Autorité européenne des assurances
Fitch	Fitch Ratings
Formule standard	Formule standard prescrite par l'EIOPA
Fusion	Le 5 juillet 2016, CIFGNA a fusionné avec AGC par absorption dans AGC
Le Groupe	AGL et ses filiales opérationnelles
GPP	<i>Group Personal Pension Plan</i> , plan de retraite individuel du Groupe
ICA	<i>Individual Capital Assessment</i> , évaluation individuelle du capital
IG	<i>Investment Grade</i> , niveau d'investissement
KRI	<i>Key Risks Indicator</i> , Indicateurs clés de risques
Lettre d'intention de la société mère	Lettre d'intention de la société mère, datée du 6 décembre 2001, émise par AGC en tant que successeur de CIFGNA
LLC	Limited Liability Companies
LTIP	<i>Long term incentive plan</i> , plan d'intéressement à long terme
MCE	Modèle de capital économique
MCR	Minimum de capital requis
Moody's	Moody's Investors Service Inc.
NYSE	New York Stock Exchange
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> , Évaluation interne du risque et de la solvabilité
PPE	Paramètres propres à l'entreprise
Primes futures	Primes d'assurances à recevoir après la date du bilan
Primes de réassurance futures	Primes de réassurance à verser après la date du bilan

DÉFINITIONS

(suite)

Terme	Définition
Réduction	Valeur actuelle des primes futures à recevoir par la Société après prise en compte des non-paiements éventuels suite au défaut futur de transactions garanties
Règlement Délégué	Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014
Réglementation Solvabilité II	La Directive et le Règlement Délégué
S&P	S&P Global Ratings, une division de Standard & Poor's Financial Services LLC
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> ou capital de solvabilité requis
TACHR	Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles
Traités de réassurance	La convention de réassurance facultative, datée du 28 septembre 2001, telle que modifiée par l'avenant No. 1, et le contrat de réassurance en excédent de sinistre, daté du 28 septembre 2006, tel que modifié par l'avenant No. 1, conclus entre CIFGE et AGC
U.K.	Royaume-Uni
U.S.	États-Unis
U.S. SEC	United States Securities and Exchange Commission
USD	Dollar US

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2016

SYNTHÈSE

Présentation de l'activité

La Société est une compagnie d'assurance spécialisée dans la garantie financière (opérations correspondant à la branche 15, caution) (Arrêté du 26 octobre 2001, JO n°253 du 31 octobre 2001). La Société a été créée en 2001 et a émis sa première garantie financière en mars 2002. CIFGE a cessé d'effectuer de nouvelles souscriptions de garanties financières fin 2007. En vertu de l'article R321-20 du code des assurances, l'agrément de pratiquer des activités d'assurance de la Société a été révoqué, la société n'ayant souscrit aucun contrat pendant plus de trois ans. En 2011, sur demande de l'ACPR, la Société a soumis et commencé à appliquer un plan de run-off qui a été accepté par l'ACPR le 10 février 2011. En conséquence, l'activité principale de la Société est actuellement de gérer son portefeuille existant de garanties financières conformément à ce plan de run-off, qui prévoit notamment la novation ou commutation des expositions et la préservation du capital au moyen de stratégies de remédiation et de limitation des pertes. Le plan de run-off est décrit en détail dans la *Section A.5 Autres informations*.

En juillet 2016, AGC a acquis la Société dans le cadre d'une opération en plusieurs étapes. Le 1^{er} juillet 2016, AGC a acheté 100 % du capital émis et en circulation de CIFGH, qui détenait 100 % des actions émises et en circulation de CIFGNA et de six LLC créées en vertu du droit de l'État du Delaware, aux États-Unis. CIFGNA et ces six LLC du Delaware détenaient toutes les actions émises et en circulation de la Société. Cette structure actionnariale avait été mise en place lors de la création de la Société afin de se conformer à une loi française, en vigueur à l'époque, exigeant que la société ait un minimum de sept actionnaires. Initialement, CIFGNA détenait 100 % des actions émises et en circulation de la Société et louait une action de la Société à chacune des six LLC du Delaware afin de respecter cette loi.

Le 5 juillet 2016, CIFGNA a été absorbée par AGC dans le cadre d'une opération de fusion-absorption. Suite à cette fusion, AGC est devenue propriétaire des actions de la Société que CIFGNA détenait précédemment. Avant le rachat et la fusion décrits ci-dessus, CIFGNA réassurait tous les contrats de garanties financières en cours de la Société. Par ailleurs, CIFGNA a émis une police d'assurance garantissant le paiement intégral de tout montant dû que CIFGE ne parviendrait pas à payer directement en vertu de ses contrats de garantie financière en cours. Après la fusion, toutes les polices d'assurance émises par CIFGNA sont devenues des engagements d'assurance d'AGC et tous les autres engagements de CIFGNA sont devenus des engagements d'AGC. Ainsi, AGC assume désormais les engagements de CIFGNA en vertu du traité de réassurance et de la police d'assurance au profit de la Société, comme détaillé à la *Section A.5 Autres informations*. AGC est une filiale indirecte d'AGL, entièrement détenue par AGL. AGL est une société holding dont le siège social est situé aux Bermudes.

Comme indiqué au premier paragraphe ci-dessus, l'activité de la Société était de fournir des garanties financières destinées à protéger les détenteurs d'instruments de dette et d'autres obligations financières contre le défaut de paiement. L'activité principale de la Société est actuellement de gérer son portefeuille existant de garanties financières conformément à son plan de run-off. Si un débiteur obligataire n'honore pas un paiement à l'échéance, la Société est tenue, en vertu de sa garantie inconditionnelle et irrévocable, de payer le montant dû au porteur de l'obligation. L'activité principale de la Société n'a pas changé au cours de l'exercice 2016.

La Société détient encore des garanties financières en cours et prévoit actuellement que les échéances finales s'étendront jusqu'en 2042. Le portefeuille de la Société se compose des types d'obligations suivants :

Obligations de financement d'infrastructures : obligations émises par diverses entités engagées dans des projets de financement internationaux d'infrastructures tels que des routes, des aéroports, des ports, des infrastructures sociales, et d'autres actifs physiques fournissant des services essentiels financés soit par des contrats de concession à long terme avec une entité du secteur public, soit dans le cadre d'un régime réglementaire.

Obligations de sociétés de services collectifs réglementées : obligations émises par des fournisseurs de services et de produits de base tels que l'électricité, l'eau et le gaz, réglementés par l'État.

Autres obligations de finance publique : obligations d'autorités ou organismes publics locaux ou régionaux.

Fonds communs d'obligations d'entreprise : titres principalement adossés à des titres privilégiés de trust. Ces titres sont souvent émis par tranches, les tranches subordonnées soutenant le crédit des tranches dites « senior ». Le risque de garantie financière auquel est exposée la Société provient des tranches seniors de ces émissions.

Les *TACHR* sont des obligations adossées à des prêts hypothécaires de premier rang sur des biens immobiliers résidentiels. Dans ces transactions, les prêts hypothécaires sont assortis d'un taux fixe ou variable et les unités sont soit occupées par le propriétaire, soit destinées à la location. La qualité du crédit des emprunteurs est classée dans la catégorie quasiment sans risque (*near prime*). Cette classification est fondée sur les directives de souscription de l'initiateur qui généralement se basent sur la taille et la fréquence des mauvais antécédents de crédit des emprunteurs.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du portefeuille actuel de la Société.

Synthèse du portefeuille Au 31 décembre 2016

	Encours brut	Cédé à AGC	Encours net
	(en milliers d'euros)		
Finance publique	498 412	498 412	—
Finance structurée	161 811	161 811	—
Total	660 223	660 223	—
IG	644 450	644 450	—
BIG	15 773	15 773	—

Résultats 2016

Vous trouverez ci-dessous le compte de résultat de la Société et, aux *Sections A.2 et A.3*, des explications sur le résultat des souscriptions et le résultat des investissements respectivement.

Compte de résultat Pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015

	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
	(en milliers d'euros)	
Total produits techniques	2 344	210
Total charges techniques	(2 360)	(1 679)
Solde sur le compte technique pour l'activité générale	(16)	(1 469)
Soldes du compte non technique	(989)	1 896
Bénéfice sur les activités ordinaires avant impôts	(1 005)	427
Impôt sur le bénéfice sur les activités ordinaires	—	—
Bénéfice (perte) de l'exercice	(1 005)	427

Les données extraites des états financiers présentées dans ce rapport ont été établies conformément aux normes comptables françaises. La perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se montait à 1 005 000 d'euros. Le facteur principal ayant contribué à cette perte en 2016 a été une charge d'impôt à payer de 2 323 000 d'euros (comprise dans les soldes du compte non technique figurant au compte de résultat ci-dessus), correspondant au montant dû au Trésor français lors de la liquidation de la Société. La Société prépare activement le regroupement de ses activités avec celles de ses sociétés affiliées au Royaume-Uni, AGE, AGLN et AGUK. Ces opérations de regroupement étant soumises à des approbations réglementaires et judiciaires, la Société n'est pas en mesure de prévoir si et quand elles seront réalisées. Une fois le regroupement terminé, le montant de l'impôt de liquidation devra être versé.

Fonds propres

La Société dispose de trois sources de fonds propres (ou capital selon la directive Solvabilité II) :

- Les fonds propres de niveau 1 correspondent à l'excédent des actifs par rapport aux passifs. Au cours de l'exercice, ces fonds propres « durs » sont passés de 13 221 000 d'euros au 31 décembre 2015 à 25 342 000 d'euros au 31 décembre 2016 en raison de la baisse des provisions technique année par année. Les provisions techniques ont baissé du fait d'un changement dans la méthodologie de calcul des pertes anticipées et à une baisse des dépenses anticipées due à l'acquisition de la Société par AGC durant 2016..
- Les fonds propres de niveau 2 comprennent un accord avec CIFGE, sous forme de lettre d'intention de la société mère, correspondant à du capital auxiliaire conditionnel, comme décrit à la *Section A.5 Autres informations*. Cette lettre d'intention de la société mère exige qu'AGC maintienne l'excédent de CIFGE, selon les dispositions légales françaises, à 20 millions d'euros. En vertu des traités de réassurance, CIFGE cède 100 % des autres provisions techniques et provisions pour sinistres à AGC.
- Au 31 décembre 2016, les fonds propres de niveau 3 se montaient à 2 551 000 d'euros contre un montant nul au 31 décembre 2015. Les fonds propres de niveau 3 représentent l'impôt net sur les sociétés remboursable résultant des différences entre les montants imposables des comptes sociaux pris conformément aux normes comptables françaises et des comptes Solvabilité II.

La Société sous-traite certaines activités opérationnelles à des sociétés affiliées aux États-Unis ainsi qu'à une société extérieure au Groupe en France, ce qui lui donne accès à des processus plus efficaces et plus rentables, et à une expertise technique qu'elle ne pourrait fournir à elle seule. Voir *Section B.7 Externalisation*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis

La Société utilise la formule standard pour calculer son SCR. Au 31 décembre 2016, le SCR était de 4 965 000 d'euros contre 5 496 000 d'euros au 31 décembre 2015, avec un ratio du total des fonds propres éligibles sur SCR (ratio de solvabilité) au 31 décembre 2016 de 5,25:1 contre 2,41:1 au 31 décembre 2015. L'amélioration du ratio de solvabilité entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 s'explique par la combinaison d'une augmentation des fonds propres de niveau 1 et d'une baisse du SCR. Les fonds propres de niveau 1 se sont accrus en raison de la diminution de des provisions techniques comme décrit ci-dessus. La baisse du SCR sur un an est due principalement à une diminution de l'exigence de capital pour le risque de souscription non vie et le risque de défaut de contrepartie. Le SCR est décrit à la *Section E.2 SCR et MCR*.

Autres changements significatifs

Solvabilité II. Suite à son rachat par AGC, la Société a mis en place le cadre exigé par la directive Solvabilité II qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le pilier I comprend les méthodes prescrites pour calculer la valorisation des actifs et passifs et les exigences de capital au regard du risque. Le pilier II prévoit des exigences supplémentaires en matière d'amélioration de la gouvernance dans des domaines tels que la gestion du risque, le contrôle interne, l'audit interne et l'externalisation. Le pilier III exige plus de transparence par la communication d'informations régulières au public et aux autorités de contrôle. Suite au rachat par AGC, le système de gouvernance de la Société a été harmonisé avec celui de ses sociétés du même groupe AGE, AGLN et AGUK, lui-même conforme à Solvabilité II. Ce rapport décrit le système de

gouvernance mis en place après le rachat de la Société par AGC. Avant ce rachat, des ressources minimales étaient affectées à la Société, la société mère cédant ses expositions et cherchant un acquéreur.

Notation. La Société n'est pas notée. Suite au rachat de la Société par AGC, S&P a attribué évalué les titres garantis à la note la plus haute entre (i) les notations non garanties et (ii) la note "AA" sur la base du soutien apporté par sa société mère AGC qui elle-même est notée « AA » (perspective stable) par S&P depuis le 17 mai 2017. Le 27 juillet 2016, S&P a émis un rapport de notation sur le crédit dans lequel elle indique que la notation financière d'AGC est AA (perspective stable). La Société ne donne aucune garantie quant à toute autre mesure de notation que S&P pourrait entreprendre.

Transfert éventuel d'activité d'assurance. Comme mentionné à la Section A.5 Toutes Autres Informations, la Société travaille activement à regrouper ses activités avec celles des sociétés membres du même groupe AGE, AGLN et AGUK. Une tel regroupement est soumis à des approbations par les régulateurs et par les juridictions.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

a. Nom et forme juridique

CIFGE est une compagnie d'assurance spécialisée dans la garantie financière (opérations correspondant à la branche 15, caution) (Arrêté du 26 octobre 2001, JO n°253 du 31 octobre 2001).

b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Brigade 2
61, rue Taitbout
75436 PARIS Cedex 09
France

c. Nom et coordonnées de l'auditeur externe

PricewaterhouseCoopers Audit S.A.S.
63, rue de Villiers
92201 Neuilly-sur-Seine
France

d. Détenteurs de participations qualifiées dans la Société

La Société est une filiale d'AGC. Le 1^{er} juillet 2016, AGC a acheté 100 % du capital émis et en circulation de CIFGH, qui détenait 100 % des actions émises et en circulation de CIFGNA et de six LLC créées en vertu du droit de l'État du Delaware, aux États-Unis. CIFGNA et ces six LLC du Delaware détenaient toutes les actions émises et en circulation de la Société. Cette structure actionnariale avait été mise en place lors de la création de la Société afin de se conformer à une loi française, en vigueur à l'époque, exigeant que la société ait un minimum de sept actionnaires. Initialement, CIFGNA détenait 100 % des actions émises et en circulation de la Société et louait une action de la Société à chacune des six LLC du Delaware afin de respecter cette loi.

Le 5 juillet 2016, CIFGNA a été absorbée par AGC dans le cadre d'une opération de fusion-absorption. Suite à cette fusion, AGC est devenue propriétaire des actions de la Société que CIFGNA détenait précédemment.

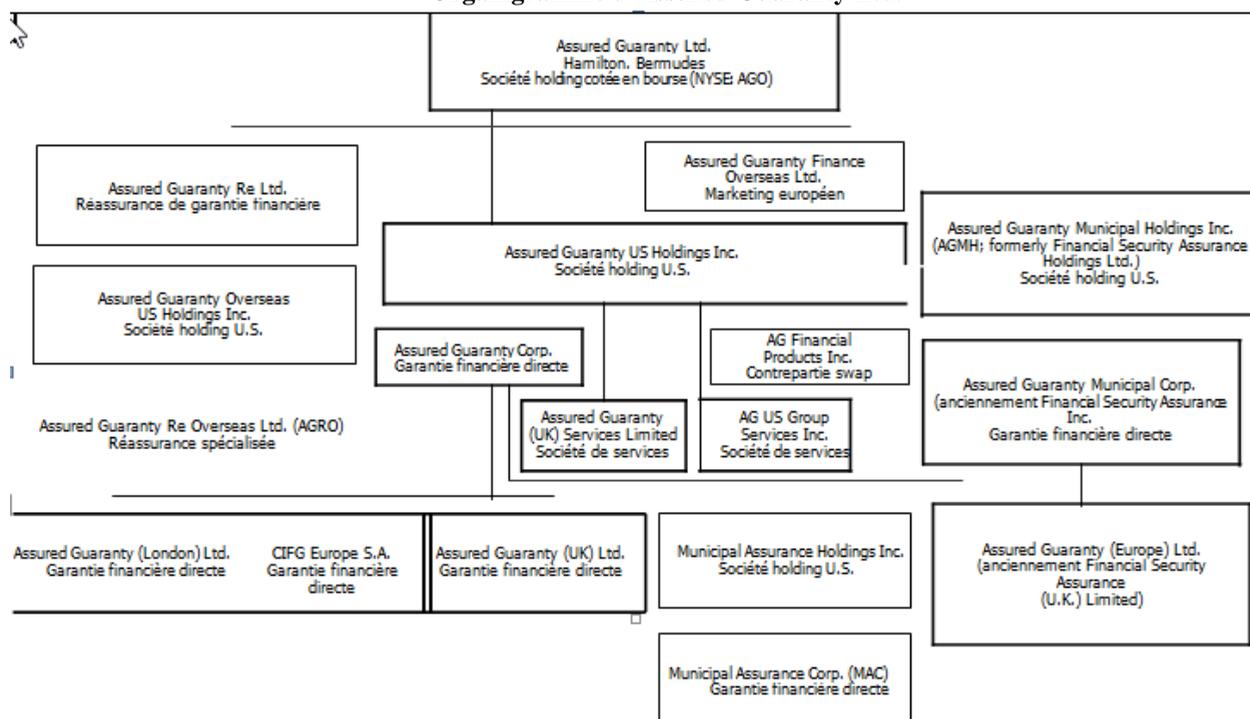
AGC est une compagnie d'assurance constituée en 1985 en vertu du droit de l'État du Maryland, aux États-Unis. AGC a commencé ses opérations en janvier 1988 et ses activités sont principalement basées à New York. AGC fournit des garanties financières sur des titres de dette émis sur les marchés de la finance publique américains et sur les marchés américain et mondial de la finance structurée. AGC est réglementée par la Maryland Insurance Administration.

AGC est une filiale indirecte à 100 % d'AGL. AGL, créée en 2003, est une société holding qui a son siège aux Bermudes. AGL est une société cotée au NYSE et réglementée par la SEC américaine.

e. Informations détaillées sur la position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

Comme indiqué précédemment, la Société est une filiale d'AGC et une filiale indirecte à 100 % d'AGL. La position de la Société dans le Groupe est présentée dans l'organigramme simplifié ci-dessous.

Organigramme d'Assured Guaranty Ltd. *



* : Assured Guaranty (London) Ltd. (anciennement MBIA UK Insurance Limited) est entrée dans le Groupe le 10 janvier 2017.

f. Lignes d'activité importantes et zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce son activité

Avant d'être placée en « *run-off* » en 2007, l'activité principale de CIFGE était de fournir des garanties financières destinées à protéger les détenteurs d'instruments de dette et d'autres obligations financières contre le défaut de paiement. Si un débiteur obligataire n'honore pas un paiement à l'échéance, la Société est tenue, en vertu de sa garantie inconditionnelle et irrévocable, de payer le montant dû au porteur de l'obligation. Les garanties financières étaient destinées au marché international de la finance publique (y compris les infrastructures) et au marché des titres adossés à des actifs et à d'autres marchés de la finance structurée. Depuis qu'elle est en situation de « *run-off* », la Société s'efforce de procéder à une gestion et une liquidation ordonnées de son portefeuille existant. En vertu des traités de réassurance, la Société cède 100 % de son exposition à AGC, comme expliqué à la *Section A.5 Autres informations*.

Exposition brute par zone géographique
Au 31 décembre 2016

Pays	Encours brut (en milliers d'euros)
Finance publique :	
Royaume-Uni	323 459
Italie	135 090
France	24 090
Allemagne	15 773
Total finance publique	498 412
Finance structurée :	
Royaume-Uni	75 125
France	26 417
Danemark	14 540
Malaisie	5 455
Pays-Bas	5 455
Autres	34 819
Total des financements structurés	161 811
Total	660 223

g. Toute opération importante ou tous autres évènements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact sur l'entreprise

Comme décrit plus en détail dans la Section *Synthèse – Présentation de l'activité* ci-dessus, AGC a racheté la Société en juillet 2016. Le 1^{er} juillet 2016, AGC a acheté 100 % du capital émis et en circulation de CIFGH, société mère de CIFGNA. Le 5 juillet 2016, CIFGNA a été absorbée par AGC dans le cadre d'une opération de fusion-absorption. Suite à cette fusion, AGC est devenue propriétaire des actions de la Société que CIFGNA détenait précédemment. Après la fusion, toutes les polices d'assurance émises par CIFGNA sont devenues des engagements d'assurance d'AGC. La Société continue d'opérer en tant que filiale d'AGC. Pour plus d'informations sur la fusion, se reporter à la *Section A.5 Autres informations*.

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Gains/pertes de souscription

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société était en situation de « run-off » et n'assurait plus de nouvelles transactions, à l'instar de l'exercice précédent.

Les gains/pertes de souscription comptabilisés au compte de résultat de la Société représentent les bénéfices sur la totalité du portefeuille assuré. Les revenus des primes des contrats assurés de la Société sont comptabilisés sur la durée de vie des transactions assurées (qui est généralement longue) et des pertes peuvent naître et se développer sur de nombreuses années.

Éléments du compte technique de l'activité générale comptabilisés dans les états financiers

	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
	(en milliers d'euros)	
Primes acquises, nettes de réassurance	2 240	18
Autres produits techniques	104	192
Total produits techniques	2 344	210
Sinistres survenus nets	—	—
Variation nette des autres provisions techniques	—	—
Charges d'exploitation nettes	2 360	1 679
Total charges techniques	2 360	1 679
Solde sur le compte technique pour l'activité générale	(16)	(1 469)

L'augmentation des primes acquises nettes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'explique principalement par l'amélioration du résultat suite à la clôture d'une opération d'infrastructure en France. Par ailleurs, la commission de risque que verse la Société à la société mère en vertu du contrat de réassurance en excédent de sinistre, comme décrit à la *Section A. 5 Autres informations*, a été enregistrée dans les primes émises nettes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et dans les charges d'exploitation nettes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce changement de présentation des comptes n'affecte pas la comparabilité du gain ou de la perte global des comptes techniques d'un an sur l'autre.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de charges d'exploitation nettes.

Charges d'exploitation nettes

	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
	(en milliers d'euros)	
Frais administratifs	1 814	1 679
Autres charges techniques	546	—
Total	2 360	1 679

L'augmentation des frais administratifs sur un an est due principalement à des frais de gestion inter-société supplémentaires liés à l'acquisition de la Société par AGC. Comme expliqué ci-dessus et décrit à la *Section A.5 Autres informations*, le montant payé par la Société en vertu de son contrat de réassurance en excédent de sinistre avec la société mère est inclus dans les autres charges d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société était en situation de « run-off » et n'assurait plus de nouvelles transactions, à l'instar de l'exercice précédent.

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le portefeuille est composé d'instruments à revenu variable à court terme et de titres à revenu fixe. La durée moyenne pondérée du portefeuille d'investissements au 31 décembre 2016 était de 1 an, contre une durée moyenne pondérée de 1,9 an au 31 décembre 2015. Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des investissements du portefeuille par classe d'actifs et par échéance contractuelle.

Portefeuille d'investissement par classe d'actifs

Classe d'actifs	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015		
	Coût historique	Juste valeur estimée	Note de crédit moyenne pondérée(1)	Coût historique	Juste valeur estimée	Note de crédit moyenne pondérée(1)
(en milliers d'euros)						
Échéance fixe :						
Obligations d'entreprise	20 103	19 649	A-	28 034	27 439	A
Obligations souveraines	5 703	5 385	AA-	6 623	6 501	AA+
Titres adossés à des actifs	994	991	AAA	1 370	1 359	AAA
Obligations sécurisées	992	935	AAA	992	962	AAA
Obligations garanties par l'État	923	886	AAA	923	909	AAA
Obligations garanties	507	494	AAA	1 175	1 130	AAA
Total échéances fixes	29 222	28 340	A+	39 117	38 300	A+
Court terme	10 663	10 663	AAA	705	713	AAA
Total portefeuille d'investissement	39 885	39 003	AA-	39 822	39 013	A+

- (1) Les notes indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent à la note la plus basse entre celle de Moody's et celle de S&P. Le portefeuille de la Société est composé principalement d'instruments de grande qualité et liquides.

Répartition des titres à revenu fixe par échéance contractuelle Au 31 décembre 2016

	Coût historique	Juste valeur estimée
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	13 041	12 350
Année deux	6 951	6 804
Année trois	3 867	3 834
Année quatre	4 565	4 558
Année cinq	291	300
Entre cinq et 10 ans	—	—
À plus de 10 ans	507	494
Total	29 222	28 340

La durée du portefeuille d'investissement a varié suite à l'acquisition de la Société par AGC, les directives d'investissement de la Société ayant été alignés sur celles du Groupe.

a. Produits et dépenses

Rendement des investissements

	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
(en milliers d'euros)		
Produits des investissements		
Échéance fixe :		
Obligations d'entreprise	387	531
Obligations garanties	26	28
Titres adossés à des actifs	17	16
Obligations souveraines	15	139
Obligations sécurisées	10	10
Obligations garanties par l'État	8	8
Total échéances fixes	463	732
Court terme	10	6
Autres	6	—
Produits des investissements	479	738
Gain/(perte) réalisé sur les investissements	10	9
Dépenses et charges liées aux investissements	(31)	(61)
Total rendement des investissements	458	686

Le rendement des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est constitué des intérêts, des gains en valeur et des ventes, nets des charges liées à la gestion du portefeuille d'investissement. Veuillez vous référer au tableau ci-dessus pour la répartition des intérêts et des gains en valeur par classe d'actifs.

b. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Au cours de la période de référence, la Société n'a comptabilisé aucun profit ou perte en fonds propres. Cela reste inchangé par rapport à 2015.

c. Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2016, les investissements de la Société dans des titrisations consistent en trois titres adossés à des actifs et deux titres adossés à des créances commerciales. La valeur totale de ces cinq titres est de 1 485 000 d'euros, soit 3,8 % du portefeuille. Aucune des positions individuelles du portefeuille ne représente plus de 1,3 % du portefeuille. Les titres sont tous notés AAA.

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La Société a enregistré d'autres produits pour un total de 52 000 d'euros au cours de la période de référence contre un montant de 3 000 d'euros d'autres produits en 2015. Pour ces deux années, l'impact des autres produits sur le résultat global de la Société n'est pas significatif.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Plan de run-off

Comme indiqué à la *Section Synthèse – Présentation de l'activité* ci-dessus, la Société CIFGE a cessé d'effectuer de nouvelles souscriptions de garanties financières fin 2007. En vertu de l'article R321-20 du code des assurances, l'agrément de pratiquer des activités d'assurance de la Société a été révoqué, la société n'ayant souscrit aucun contrat pendant plus de trois ans. La Société a présenté un plan de run-off à l'ACPR, à la demande de cette dernière, le 25 janvier 2011. Les objectifs principaux de ce plan sont de réduire la taille du portefeuille assuré en procédant à des commutations avec les souscripteurs et par voie de novation en transférant les polices à CIFGNA, la société mère de la Société, avec le consentement des souscripteurs concernés. Ce plan de run-off a été accepté par l'ACPR le 10 février 2011.

Traités de réassurance et lettre d'intention de la société mère

En tant qu'entité absorbante dans le cadre de la Fusion avec CIFGNA, AGC a repris les engagements de CIFGNA envers CIFGE et apporte son soutien à la Société conformément aux traités de réassurance et à la lettre d'intention de la société mère. Les traités de réassurance comprennent :

Une convention de réassurance facultative. Lorsque CIFGE souscrivait activement de nouveaux contrats, elle cédait 100 % de certains de ses risques assurés à CIFGNA en vertu d'une convention de réassurance facultative entre les parties. CIFGNA versait une commission de réassurance à la Société selon les termes de ladite convention. Au 31 décembre 2016, certaines de ces cessions sont toujours en vigueur dans le cadre de ce contrat, AGC agissant désormais en qualité de réassureur (succédant à CIFGNA).

Contrat de réassurance en excédent de sinistre. En vertu d'un contrat de réassurance en excédent de sinistre, CIFGNA a pris à sa charge les sinistres de CIFGE au-delà de 20 000 000 d'euros. Les sinistres de la Société ayant dépassé ce montant en 2008, CIFGNA a effectivement pris à sa charge, à compter de cette date et en application de ce contrat de réassurance en excédent de sinistre, la totalité de l'exposition de la Société résultant de ses polices d'assurance de garantie financière en cours. Par conséquent, les provisions pour sinistres et les autres provisions techniques au 31 décembre 2016 sont couvertes par ce contrat en excédent de sinistre. Les termes de ce contrat prévoient le versement d'une commission de risque trimestrielle au réassureur afin de tenir compte des changements de notation de crédit du portefeuille assuré sous-jacent couvert par ledit contrat. AGC reçoit cette commission de risque de CIFGE à titre de réassureur aux termes du contrat (ayant succédé à CIFGNA).

Police « second-to-pay ». CIFGNA a émis une police de garantie financière au profit d'un trust, en vertu de laquelle CIFGNA garantit à chaque bénéficiaire d'une police émise par CIFGE le paiement intégral de tout montant dû par CIFGE au titre d'une telle police et resté impayé une fois toutes les conditions de ce paiement satisfaites. Suite à la fusion, AGC a repris les engagements de CIFGNA correspondant à cette police « second-to-pay ». Au 31 décembre 2016, AGC n'avait effectué aucun règlement au titre de cette police.

Outre les traités de réassurance, AGC, en tant que successeur de CIFGNA, est partie à une lettre d'intention de la société mère datée du 6 décembre 2001, que CIFGNA avait émise au profit de CIFGE. En vertu de cette lettre d'intention, AGC accepte de maintenir le capital social et le montant de l'excédent de CIFGE (tels que définis dans la loi et la réglementation françaises) à un niveau supérieur ou égal à 20 000 000 d'euros tant que CIFGE reste en activité. Au 31 décembre 2016, le capital et le montant de l'excédent de CIFGE attribuable aux preneurs s'élevaient à environ 35 968 000 d'euros. AGC n'a procédé à aucun apport en capital au bénéfice de CIFGE au titre de la lettre d'intention de la société mère depuis qu'elle a succédé à CIFGNA en tant que société mère de CIFGE en juillet 2016.

Transfert potentiel de l'activité d'assurance

La Société prépare activement le regroupement de ses activités avec celles de sociétés du même groupe au Royaume-Uni AGE, AGLN et AGUK. Ces opérations de regroupement étant soumises à des approbations réglementaires et judiciaires, la Société n'est pas en mesure de prévoir si et quand elles seront réalisées.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

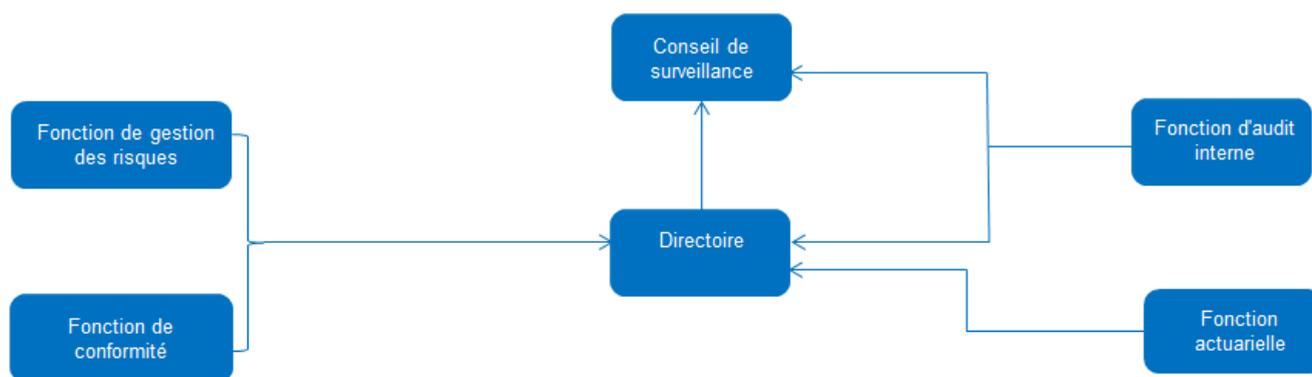
- a. **Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, principaux rôles et responsabilités, séparation des responsabilités, comités, description des principales missions et responsabilités des fonctions clés**

Conseil de surveillance et Directoire

La Société est contrôlée par un Conseil de surveillance et gérée par un Directoire. Le Conseil de surveillance assume l'entière responsabilité de la supervision de la gestion de l'activité et des affaires de la Société. Le Conseil de surveillance de la Société comprend actuellement trois membres qui ont été nommés après le rachat de la Société par AGC. Le Conseil de surveillance supervise le Directoire, qui dirige et gère la Société.

Le Directoire est composé de cinq personnes nommées par le Conseil de surveillance. Le Directoire dirige les opérations de la Société en assurant une gestion compétente et prudente, une planification avisée, la mise en place de procédures comptables et d'enregistrement efficaces, de systèmes de contrôle interne appropriés, et le respect des obligations légales et réglementaires.

Conformément aux exigences du système de gouvernance de la Directive, après le rachat par AGC, le Directoire a défini l'organigramme ci-dessous.



Fonctions clés

Comme nous l'avons indiqué, la Société a établi un système de gouvernance qui comprend les quatre fonctions clés spécifiées dans la Directive. Les principales missions et responsabilités de ces fonctions clés sont résumées ci-dessous.

Fonction de gestion des risques :

Les responsabilités globales de la fonction de gestion des risques sont confiées à deux fonctions distinctes au sein de la Société : la fonction de gestion des risques et la fonction de surveillance. La mission globale de la fonction risque comprend les exigences prévues aux articles 44 et 45 de la Directive. La fonction de gestion des risques a la responsabilité de veiller à ce que la Société soit dotée d'un système de gestion des risques efficace comprenant les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la Société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

La fonction de surveillance contrôle et déclare les risques de crédit de toutes les transactions comprises dans le portefeuille assuré de la Société. Les responsabilités de la fonction de surveillance comprennent, entre autres :

- Le suivi de l'évolution et des changements dans la qualité de crédit des transactions et la détection de toute détérioration de cette qualité dans le portefeuille de risques de la Société.
- La recommandation d'actions correctives et d'ajustements à apporter aux notations internes de manière à refléter les changements constatés dans la qualité du crédit des transactions.
- L'analyse et l'administration des sinistres.

La fonction risque globale, à savoir les fonctions gestion des risques et surveillance des risques, est indépendante de toute activité ou unité opérationnelle.

Fonction d'audit interne :

La fonction d'audit interne est chargée de fournir à la Société des services d'assurance et de conseil indépendants et objectifs destinés à aider la direction à réaliser ses objectifs. La responsabilité principale de la fonction d'audit interne est d'apporter une assurance indépendante sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne d'autres éléments du système de gouvernance de la Société.

La Société sous-traite la fonction d'audit interne à une société d'audit international qui est un cabinet objectif et indépendant des fonctions opérationnelles de la Société. La fonction d'audit interne rend compte directement au Directoire et au Conseil de surveillance des résultats de ses missions d'audit interne et de tout autre sujet lié à l'audit interne, le cas échéant. Directeur Financier du Groupe est responsable de la supervision de la fonction d'audit interne.

Fonction de vérification de la conformité :

Le cadre de gestion des risques de la Société comprend une fonction de vérification de la conformité qui, conformément à l'article 46 de la Directive, conseille le Directoire sur le respect de la législation et de la réglementation, dont la Directive, évalue l'incidence possible de tout changement de l'environnement législatif sur les opérations de la Société et identifie et évalue le risque de conformité. Dans l'accomplissement de sa mission, la fonction de vérification de la conformité entretient des relations ouvertes avec l'ACPR. La fonction de vérification de la conformité est indépendante de toute activité ou unité opérationnelle et remplit sa mission à sa propre initiative. Se reporter à la *Section B.4(b) Système de contrôle interne, Description des modalités de mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.*

Fonction actuarielle :

La Société a sous-traité la fonction actuarielle au chef actuaire du Groupe, qui assume les responsabilités liées à cette fonction, y compris celles prévues à l'article 48 de la Directive. Le chef actuaire du Groupe dispose d'une expérience très diversifiée dans le domaine de l'actuariat, notamment dans l'évaluation des sinistres pour les garanties financières et autres produits structurés, le développement et l'utilisation de modèles de capital, la valorisation de lignes d'activité atypiques et l'évaluation de stratégies de limitation des pertes. Voir *Section B.6 Fonction actuarielle.*

b. Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence

Après son rachat par AGC, la Société a mis en œuvre le cadre requis par le pilier II de Solvabilité II et aligné son système de gouvernance sur celui de ses sociétés affiliées, AGE, AGLN et AGUK, comme expliqué précédemment.

c. Politique et pratiques de rémunération

i. Principes régissant la politique de rémunération avec une explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération

La Société n'emploie pas de personnel directement. Elle a passé un contrat avec une société du même groupe, CSL pour lui fournir le personnel pour gérer les activités de la Société. A la suite de son acquisition par AGC, le personnel de CSL est rémunéré conformément à la politique globale de rémunération du Groupe. Le personnel de CSL fournit également des services à d'autres sociétés du Groupe en tant qu'employé de sociétés du même groupe que CSL. La description de la

rémunération ci-après est la rémunération payée au personnel de CSL pour tous les services fournis aux sociétés au sein du Groupe, en ce compris les services fournis à la Société.

La politique de rémunération reflète la volonté d'attirer et de retenir des dirigeants talentueux et expérimentés qui conçoivent les stratégies de notre entreprise et créent de la valeur pour l'actionnaire sur le long terme. La politique de rémunération est conçue selon les principes directeurs suivants :

- rémunération de la performance en procurant une incitation à la réalisation d'une performance exceptionnelle et possibilité de réduire le salaire en cas de mauvaise performance ;
- responsabilité de la performance à court et long terme ;
- alignement avec les intérêts des actionnaires ;
- fidélisation des salariés qualifiés et efficaces.

La politique de rémunération prévoit une évaluation de la performance à partir de mesures pré établies de succès liées aux stratégies commerciales clés du Groupe. La politique encourage une performance équilibrée, évaluée par rapport à des objectifs financiers, non financiers et de cours de l'action AGL, et décourage la prise de risques excessifs ou un effet de levier abusif en évitant de privilégier une mesure spécifique ou la performance à court terme.

La politique de rémunération a été conçue pour récompenser la performance en offrant à l'équipe dirigeante de la Société une rémunération comportant une part variable et fonction de la performance plus importante. La politique utilise une combinaison de rémunération variable incitative et de divers versements échelonnés pour inciter à une performance annuelle et durable sur le long terme. La rémunération des membres de l'équipe dirigeante de CSL comprend une forte partie variable, sous la forme d'une prime d'incitation annuelle en espèces et d'un plan à long terme de rémunération en actions.

Lors de l'élaboration de la politique de rémunération, AGL s'est attachée à identifier les domaines de risque ou les conséquences inattendues potentielles que pourrait contenir la politique ainsi conçue et a évalué les plans d'incitation au regard des risques de l'entreprise. AGL a conclu que les politiques de rémunération sont conçues et gérées en respectant un équilibre entre risque et rendement conforme à la stratégie globale de l'entreprise et qu'elles n'encouragent pas les dirigeants à prendre des risques inutiles ou excessifs qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur AGL et ses filiales, y compris la Société.

La rémunération des salariés de CSL comprend trois éléments principaux : un salaire de base, une prime incitative en espèces et une rémunération incitative à long terme. La politique de rémunération prévoit une augmentation de la rémunération en cas de bonne performance, mais également la possibilité d'une baisse de la rémunération si les dirigeants ne parviennent pas à mener à bien les stratégies du Groupe. La politique de rémunération comprend, pour les cadres dirigeants, une mesure de retenue sur salaire selon laquelle une partie de la rémunération d'un cadre dirigeant peut être annulée ou retenue s'il a procédé au retraitement des résultats financiers d'AGL ou des objectifs de performance quantifiables objectivement et qu'il s'avère par la suite que la réalisation de ces objectifs a été exagérée.

ii. Critères ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'éléments variables de la rémunération

Outre le salaire de base, les salariés de CSL peuvent être éligibles à l'attribution d'une prime d'incitation discrétionnaire en espèces. Pour les cadres dirigeants, le montant de cette prime d'incitation est déterminé à l'aide d'une formule et est conditionné à la réalisation de cinq objectifs financiers de performance et d'autres objectifs non financiers. Par exemple, ces facteurs peuvent inclure la performance et la rentabilité d'AGL, de la Société et d'autres affiliées de la Société, et la performance individuelle et la réalisation d'objectifs personnels durant l'année. Pour avoir droit à la prime d'incitation au titre de ce programme, le collaborateur doit être employé par la CSL et ne pas être en période de préavis à la fin de l'année à laquelle se rapporte l'attribution de la prime et à la date où la prime d'incitation est versée. La CSL peut, à sa discrétion et après consultation de la direction de la Société et le Conseil d'administration d'AGL, modifier ou annuler le programme d'attribution de la prime d'incitation d'une année sur l'autre. Si elles sont consenties, les primes sont versées l'année suivant l'année de la performance sur laquelle elles ont été calculées.

AGL dispose également d'un plan d'intéressement à long terme conçu pour permettre à ses filiales, y compris la Société, d'attirer et de retenir les salariés qui contribuent à la réussite de la Société par leurs compétences, leur ingéniosité et leur travail, et pour offrir l'opportunité aux salariés de participer à la croissance à long terme de la Société et du Groupe. Les attributions sont décidées par le comité de rémunération d'AGL, après consultation de la direction. Le nombre d'actions ordinaires qu'un dirigeant actuel peut se voir attribuer dans le cadre du plan d'intéressement à long terme est conditionné au fait que le cours moyen le plus haut atteint au cours de 40 jours de bourse consécutifs durant les 18 derniers mois d'une période de performance de 3 ans dépasse un certain cours limite. Le plan prévoit également l'attribution d'unités d'actions temporairement inaccessibles, qui ouvrent droit à recevoir une action ordinaire d'AGL à l'issue d'une période d'acquisition des droits de trois ans. La forme des attributions du plan d'intéressement à long terme est susceptible de varier à tout moment.

iii. Régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés

AGL a adopté un plan de retraite (GPP), qui est destiné à permettre aux salariés de préparer leur retraite en versant un certain pourcentage de leur rémunération sur le plan de retraite. Tous les salariés éligibles au GPP y ont accès dès leur embauche. Le versement d'un salarié représente jusqu'à 6 % de la rémunération annuelle du collaborateur. Par ailleurs, une cotisation de base de 6 % est versée, que le collaborateur participe ou non au plan.

d. Transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Contrats de réassurance et de soutien

A la suite de l'acquisition de la Société par AGC, AGC a supporté les obligations de CIFGNA dans les conditions des traités de réassurance et émis et de la lettre d'intention émise par la société mère en faveur de la Société. Veuillez vous référer à la *Section A.5 Autres informations* pour toute information complémentaire sur ces contrats. Il n'y a pas eu d'autre transaction significative avec les membres du Conseil de Surveillance ou les membres du Directoire durant la période couverte par le rapport.

Gestion, contrats de service ou accords de partage des coûts

En 2016, la Société était partie à un contrat de prestations de services avec la société CSL, aux termes duquel CSL a mis à la disposition de la Société certains services. La Société a conclu avec AG Services un contrat prenant effet le 1er janvier 2017 par lequel AG Services fournit ces services conformément au contrat de prestations de service du Groupe. Les dépenses supportées dans le cadre du nouveau contrat de prestations de services sont directement allouées où c'est nécessaire, et, si ce n'est pas nécessaire, sont fondées sur l'allocation du temps du salarié et les frais généraux de bureau correspondants. Le Contrat stipule que les règlements sont effectués sur une base trimestrielle, et prévoit un droit exprès de compensation au titre des montants dus entre les parties dans le cadre du contrat de prestations du Groupe et de tout autre contrat conclu entre ces parties. Voir *Section B7 Sous-traitance*.

e. Adéquation et pertinence du système de gouvernance

La structure de gouvernance a été conçue afin que la direction soit en mesure de disposer d'une vue d'ensemble appropriée et soit capable de répondre aux besoins de l'activité et réglementaire. Le Conseil de Surveillance et le Directoire assistés par les responsables de Fonction Clés et le personnel disposant d'une expertise et expérience spécifique.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

a. Exigences de compétence, de connaissance et d'expertise applicables aux personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou occupent d'autres fonctions clés

Par le biais d'un processus sélectif à l'embauche, la société vérifie que tous les membres du Conseil de surveillance et du Directoire, et d'autres personnes occupant des fonctions clés, démontrent les caractéristiques énumérées ci-dessous et possèdent donc les qualifications professionnelles, les connaissances, l'expérience et l'intégrité propres à garantir une gestion compétente et prudente :

- qualifications et expérience pertinentes pour chaque poste ;
- jugement bien fondé ;
- connaissance de l'activité de garantie financière ;
- honnêteté et intégrité ;
- bonne réputation ; et
- compétence et capacité à remplir des fonctions clés.

b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou occupent d'autres fonctions clés

Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ont fait l'objet de vérifications au moment de leur embauche en tant que salarié d'une société du Groupe. Dans le cadre de ce processus, la société du Groupe pertinente conditionne l'embauche à des vérifications préalables satisfaisantes. Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, et d'autres personnes occupant des fonctions clés, sont tenus de suivre périodiquement une formation sur des questions relatives à la réglementation s'appliquant à toutes les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent des fonctions clés et, en fonction de leur poste, des formations ciblées sur des sujets relatifs à la réglementation ou sur des compétences professionnelles.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES DE SOLVABILITE

A. Gestion des risques de l'entreprise

Le Conseil de Surveillance et le Directoire jouent un rôle essentiel dans la gestion des risques de l'entreprise. Le schéma illustrant le processus d'information (*reporting*) et la discussion de la *Section B.1(a) Informations générales relatives à la gouvernance, Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, principaux rôles et responsabilités, séparation des responsabilités, comités, description des principales missions et responsabilités des fonctions clés* dépeint et décrit comment les divers aspects de la fonction de gestion des risques sont intégrés dans le processus décisionnel, le contrôle, la gestion et les opérations quotidiennes de la Société.

Le Directoire est chargé d'assurer le lien entre les décisions concernant les risques, la planification du capital et l'activité. Le Directoire supervise la création et le maintien du registre des risques, la déclaration d'appétence pour le risque et l'ORSA, le développement du modèle ICA et la conception de simulations de crise et de tests de sensibilité. Les rapports ORSA réguliers obligent l'équipe de direction et l'organe dirigeant à se maintenir à jour en permanence sur les informations nécessaires pour étayer la conception de plans de gestion commerciale et du capital, et affiner l'appétence pour le risque de la Société de manière à refléter les contraintes effectives ou potentielles de capital.

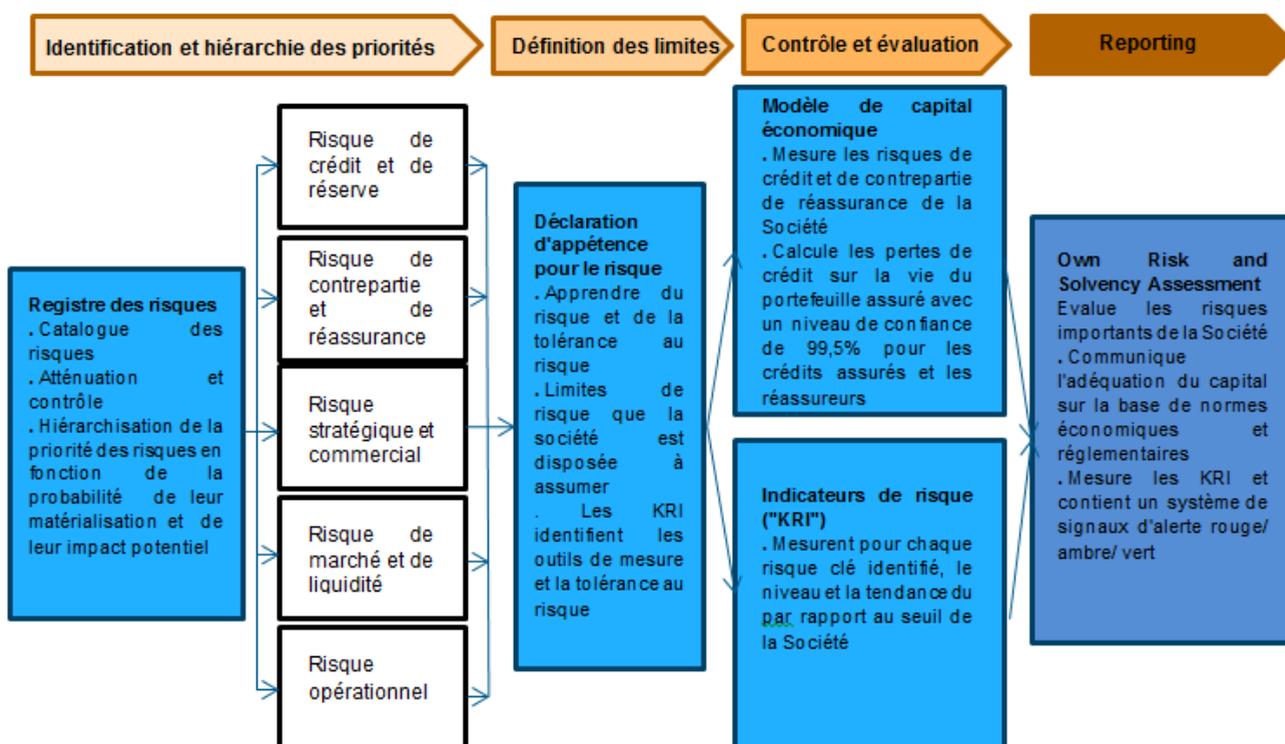
La fonction de gestion des risques est responsable des aspects opérationnels de la gestion des risques, notamment :

- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- l'évaluation du profil de risque ,
- la tenue d'un registre des risques ;
- la mise à jour de la déclaration d'appétence pour le risque ;
- le développement et la préparation d'ORSA ;

- le maintien du MCE ;
- l'application de scénarios et de simulations de crise sur les ratios de capital de la Société ;
- l'analyse de l'incidence de nouveaux problèmes potentiels ;
- l'identification et la déclaration au Directoire de tout problème de risque important ;
- l'évaluation de l'incidence des acquisitions proposées et des modifications des traités de réassurance sur le MCE.

1. Système de gestion des risques

Le diagramme ci-dessous décrit le système de gestion des risques de la Société, dont chaque élément est discuté ci-après.



2. Registre des risques

Le processus ORSA de la Société débute avec une évaluation complète de l'univers de risques de la Société. La fonction de gestion des risques, en collaboration avec les responsables des unités opérationnelles dans l'ensemble de la Société, veille à ce que tous les risques connus soient identifiés afin de déterminer conjointement l'importance de ces risques et les moyens les plus efficaces de les mesurer. Les unités opérationnelles restent en charge et responsables des risques afférents à leurs domaines respectifs. Les résultats du processus d'identification des risques sont documentés dans le registre des risques de la Société, qui indique, pour chaque risque, les indicateurs ou facteurs de risque ; la probabilité de la matérialisation du risque et son impact, en tant que risque à la fois inhérent et résiduel, c'est-à-dire après prise en compte des contrôles et des techniques d'atténuation des risques mis en place dans la Société visant à minimiser le risque ; et le domaine responsable du risque. Le registre des risques est mis à jour une fois par an.

3. Déclaration de l'appétence pour le risque

La déclaration de l'appétence pour le risque de la Société décrit les types de risques que la Société est disposée à accepter et décrit la tolérance au risque correspondante. La fonction de gestion des risques, en collaboration avec les unités opérationnelles, met à jour la déclaration d'appétence pour le risque une fois par an.

4. Indicateurs clés de risque (Key risk indicators, KRI)

Le processus ORSA comprend une série de KRI, évalués une fois par an, qui ont été développés en collaboration avec les responsables des unités opérationnelles dans l'ensemble de la Société pour assurer la prise en compte des risques importants de la Société décrits dans le registre des risques et l'utilisation de techniques efficaces de mesure des risques. Les KRI sont classés par ordre de priorité en fonction de la probabilité de matérialisation du risque sur l'horizon de planification de l'activité de la Société, ou au-delà, et de la gravité potentielle de l'impact de chaque risque sur la Société s'il devait se matérialiser. Par ailleurs, les KRI reflètent les tendances de l'activité de la Société, notamment financière, économique, de crédit, qui constitueraient des indicateurs avancés, favorables ou défavorables, d'éventuels changements de la solvabilité dans le temps. La Société revoit et met à jour ses KRI au moins une fois par an pour vérifier qu'ils continuent à fournir une évaluation du risque pertinente, appropriée et complète, et affecte une note de couleur verte (parfaitement dans les limites de la tolérance au risque), ambre (dans les limites de la tolérance au risque mais mérite l'attention) ou rouge (en dehors des limites de la tolérance au risque).

5. Formule standard, Individual Capital Assessment (ICA) et modèle de capital économique

La Société a recours à la formule standard afin de mesurer l'adéquation de ses fonds propres conformément au SCR à l'égard de l'ACPR. Afin de calculer dans le cadre de son ORSA ce que la Société considère comme étant son véritable risque économique, la Société a recours à son propre ICA. L'ICA emploie un modèle créé par la Société, son MCE, afin de mesurer les risques clés qu'elle supporte, i.e., les risques de crédit et souscription, et le risque de contrepartie de réassurance. La Société a recours à la formule standard pour le calcul des risques moins importants, à savoir les risques stratégiques et liées à son activité, les risques de marché et de liquidité, et les risques opérationnels.

La Société considère que le modèle ICA permet une évaluation plus réaliste de ses besoins en capitaux et en ressources car :

- L'ICA permet d'appréhender les risques de la Société à travers la durée de vie entière de ses transactions, plutôt que dans la perspective d'un horizon limité à un an comme prescrit par la directive Solvabilité II. La Société estime qu'une approche fondée sur l'entière durée de vie de ses fonds propres et des exigences permet une meilleure estimation de la solvabilité de la Société dans la mesure où les contrats conclus par la Société ont tendance à être très anciens et non-résiliables, leur prix ne pouvant par ailleurs être revu.
- L'ICA permet de mesurer ensemble les risques de crédit et de contrepartie de la Société, ce qui est déterminant dans l'évaluation des risques que clés de la Société, dans la mesure où la Société n'est pas exposée au règlement de sinistres au titre des risques cédés sauf à ce que le débiteur d'une transaction donnée défaille, et que le réassureur concerné ne parvienne pas procéder au paiement et que les garanties fournies par le réassureur au titre de ses obligations soient épuisées.
- L'ICA a recours au jugement expert de la Société, développé à partir de sa propre expérience et études publiées, afin d'établir des estimations propres au secteur de probabilité de défaut, de perte encourue en cas de défaut, et de corrélation, ce qui permet modélisation des pertes plus robuste que celle permise par la formule standard.

Le MCE de la Société a été conçu pour évaluer le risque de crédit et le risque de contrepartie de réassurance de la Société en calculant les pertes projetées en situation de crise sur l'ensemble du portefeuille selon un scénario de ruine de 1 cas sur 200 (soit une valeur en risque, ou VaR, de 99,5 %), et en procédant à des simulations de crise et à des analyses de scénarios encore plus extrêmes. La Société est exposée à un petit nombre de risques discrets, ce qui permet d'évaluer et de modéliser le risque relatif à chaque exposition individuelle à partir de sa note de risque, du type et de la taille du risque, de l'échéance prévue et des contrats de réassurance en vigueur, et d'obtenir des exigences de fonds propres en calculant la contribution individuelle au capital requis pour chaque transaction. Le modèle est capable de classer les transactions par risque, d'agréger le risque par secteur et de quantifier l'incidence des activités d'atténuation du risque de la Société, à savoir la réassurance. Des simulations de crise sont effectuées sur les résultats du MCE au moins une fois par an pour permettre à la direction de comprendre la vulnérabilité de la Société à différents événements éventuels de capital importants.

La fonction de gestion des risques est chargée de concevoir, tester, valider et mettre en œuvre l'ICA de la Société, y compris son MCE. La fonction de gestion des risques a consulté les cadres de direction de la Société pour déterminer les paramètres et hypothèses utilisés dans le MCE. Lors de sa conception initiale, puis régulièrement et après tout changement

de méthodologie significatif, le MCE a fait l'objet d'une validation par un cabinet extérieur qui a conclu que le modèle se fonde sur une méthodologie solide et globalement conforme aux pratiques du secteur en matière de modélisation de la composante risque de crédit du capital économique. La fonction de gestion des risques, en collaboration régulière avec les cadres de direction de la Société, réévalue et met à jour l'ICA et le MCE afin d'assurer leur parfaite adéquation aux risques clés de la Société.

Les changements du MCE sont régis par la politique de validation du modèle de la Société, qui exige que toute modification du modèle soit validée et que le champ du processus de validation et d'information (*reporting*) soit adapté à la nature, l'ampleur et la complexité du changement. Les changements non significatifs sont approuvés par le Directoire. Les changements significatifs sont approuvés par le Directoire et le Conseil de surveillance.

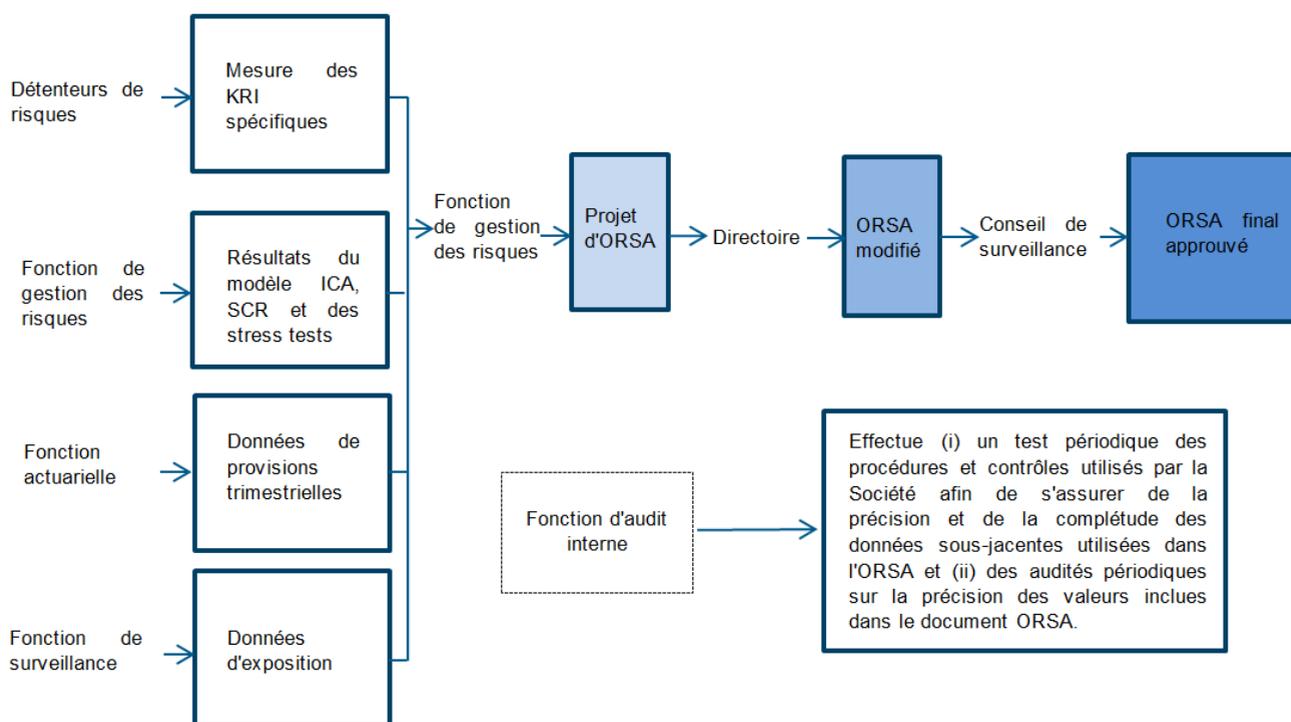
6. Rapport ORSA

Dans le contexte de son cadre et de son système de gestion des risques, la Société documente les résultats de ses activités de gestion des risques décrites ci-dessus dans son rapport ORSA, qui constitue le principal support qu'elle utilise pour informer le Directoire et le Conseil de surveillance des risques importants, raisonnablement prévisibles et pertinents auxquels la Société est exposée, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. L'ORSA est destiné à fournir une image complète du profil de risque et de l'adéquation des fonds propres de la Société à ces risques, présenter le besoin global de solvabilité et la situation de solvabilité de la Société compte tenu de son profil de risque, de son appétence pour le risque et de sa stratégie commerciale, et démontrer la conformité, sur la base de la continuité de l'activité, avec les exigences internes et réglementaires de capital.

L'ORSA fait partie intégrante de la stratégie commerciale et est systématiquement pris en compte dans les décisions stratégiques de la Société. Par conséquent, les résultats de l'ORSA sont présentés au Directoire et au Conseil de surveillance une fois par an ou plus fréquemment si la Société et la fonction de gestion des risques considèrent qu'un changement important du profil de risque de la Société exige une exécution particulière du modèle et la préparation d'un ORSA spécial.

Les unités opérationnelles ont la charge et sont responsables des risques de leurs domaines respectifs, qui constituent la base de l'ORSA. La fonction de gestion des risques est chargée de contrôler, mesurer et déclarer ces risques. L'ORSA est soumis à l'examen du Directoire avant sa présentation au Conseil de surveillance pour approbation.

Processus ORSA



Le rapport ORSA comprend les informations suivantes :

- Calcul des ressources de capital disponibles
- Résultats du modèle ICA (dont le MCE)
- SCR et MCR
- Conformité avec les exigences de capital réglementaires
- Exposition à la réassurance
- Attribution du risque : principaux contributeurs à la VaR, par secteur, crédit et réassureur
- Performance au regard des KRI classés par importance et probabilité de matérialisation
- Résultats de l'évaluation des KRI
- Évaluation des risques non quantitatifs
- Évaluation prospective des exigences de capital et de liquidité
- Résultats des analyses des simulations de crise ou des tests de sensibilité réalisés au cours de la période de référence

De par ses caractéristiques, l'ORSA constitue un outil utile de planification stratégique et d'évaluation des besoins en capital de la Société au fil du temps pour des changements potentiels dans la composition du portefeuille assuré et des actions de gestion proposées sur l'horizon du business plan, comme :

- De nouvelles stratégies de capital
- Des événements importants ou extrêmes
- Des propositions de changement de la réglementation

Il révèle également à la direction et au Conseil de surveillance les domaines réels et potentiels d'inquiétude dans la Société, et comprend des actions de gestion à envisager le cas échéant.

La fonction de gestion des risques est chargée de concevoir, développer, entretenir et piloter l'ORSA. La fonction de gestion des risques examine le processus ORSA et ses principales composantes au moins une fois par an afin de vérifier qu'il permet toujours d'identifier et d'évaluer les risques de la Société de manière satisfaisante.

b. Gestion des risques au niveau des transactions

La Société contrôle la performance des risques attachés à chaque transaction de son portefeuille et suit l'agrégation des risques. Le cycle et l'étendue de la revue concernant les transactions varient selon le type et la qualité du crédit de chaque opération. En général, le processus d'analyse comprend la collecte et l'analyse d'informations provenant de sources diverses, telles que des rapports du fiduciaire et de l'organe de gestion, des états financiers, des actualités et analyses générales concernant le secteur ou l'activité et des rapports d'agences de notation. Pour les risques liés à la finance publique et à la finance structurée, le processus de surveillance comprend le suivi des tendances économiques globales, des événements concernant la situation financière de l'émetteur, des données de performance et de flux de trésorerie, le contrôle de la conformité aux conditions générales des transactions et l'évaluation de la performance et de la situation financière de l'organe de gestion ou du gestionnaire des garanties. Par ailleurs, la Société utilise divers outils et modèles quantitatifs pour évaluer la performance des transactions et identifier les situations dans lesquelles la qualité du crédit a pu changer. Pour toutes les transactions, les activités de surveillance peuvent comprendre des discussions avec les émetteurs, les organes de gestion ou d'autres parties aux transactions, ou des visites sur leur site.

Toutes les transactions du portefeuille assuré se voient attribuer une note de crédit interne qui est mise à jour en fonction de l'évolution de la qualité du crédit de la transaction. Les notes de crédit internes de la Société reposent sur des évaluations internes de la probabilité de défaut et de la gravité du sinistre dans l'éventualité d'un défaut de paiement. Les notes de crédit internes sont exprimées selon une échelle similaire à celle utilisée par les agences de notation et reflètent généralement une approche semblable, à l'exception du fait que les notes de crédit de la Société se basent sur la performance future plutôt que sur la performance sur la durée de vie.

La Société divise son portefeuille assuré en deux catégories de surveillance, IG et BIG, pour permettre une allocation satisfaisante des ressources aux tâches de contrôles et de limitation des pertes et aider à la définition d'un cycle approprié pour la revue périodique de chaque exposition. Les expositions BIG comprennent toutes les expositions dont la note de crédit interne est inférieure à BBB-. La Société contrôle ses crédits IG afin de déterminer si certains doivent être rétrogradés à la catégorie BIG et procède à un réexamen individuel des notes de crédit selon un cycle trimestriel, semestriel ou annuel en fonction de l'opinion de la Société sur la qualité du crédit, son potentiel de perte, sa volatilité et son secteur. Les notes des crédits appartenant à des secteurs considérés comme les plus en difficulté ou présentant la plus forte volatilité sont revues chaque trimestre.

Les crédits classés en catégorie BIG sont soumis à une analyse supplémentaire visant à déterminer la probabilité de perte. Le personnel chargé de la surveillance affecte chaque transaction BIG à la catégorie de surveillance BIG pertinente selon qu'un sinistre est prévu et qu'une indemnisation a été payée. Les trois catégories BIG sont :

Catégorie BIG 1 : transactions de qualité de crédit inférieure à l'IG dont la détérioration indique l'éventualité de sinistres futurs mais pour lesquelles aucun sinistre n'est prévu actuellement.

Catégorie BIG 2 : transactions de qualité inférieure à l'IG pour lesquelles des sinistres futurs sont prévus mais qui n'ont pas donné lieu au paiement d'une indemnisation (autre que les sinistres liquides, à savoir les sinistres dont la Société prévoit le règlement d'ici un an.

Catégorie BIG 3 : transactions de qualité inférieure à l'IG pour lesquelles des sinistres futurs sont prévus et pour lesquelles des indemnisations (autres que des sinistres liquides) ont été versées.

L'agent chargé de la surveillance enregistre les données relatives à la transaction au sein d'une base de données de la société mère dans laquelle les informations sont stockées et accessibles à des fins de reporting et d'utilisation dans le MCE. L'agent chargé de la surveillance analyse toutes les informations disponibles relatives à la santé financière de la transaction dans le but d'identifier les signes précoces d'une détérioration de la performance.

L'équipe de surveillance rend compte régulièrement à la direction par l'intermédiaire des CGR aux États-Unis et au Royaume-Uni. Le personnel affecté à la surveillance est basé principalement au Royaume-Uni. En général, les transactions sont revues et présentées au CGR dans des rapports par secteur qui regroupent les transactions partageant des caractéristiques de risque communes. La revue des crédits par secteur facilite la comparaison de la performance, le classement des risques et la détection précoce des transactions sous-performantes.

Activités de résolution

Le personnel chargé de la surveillance est responsable de la gestion des situations de résolution et de réduction du risque. En collaboration avec l'équipe de résolution, il développe et met en œuvre des stratégies sur les transactions qui connaissent des sinistres ou pourraient éventuellement en faire l'expérience. Il développe des stratégies destinées à améliorer la capacité de la Société à faire valoir ses droits et recours contractuels et à limiter les pertes potentielles. L'équipe de surveillance de la Société mène également des négociations avec les parties à une transaction (en collaboration avec l'équipe de résolution) et, si nécessaire, gère (avec l'aide du service juridique) toute procédure judiciaire éventuelle. La Société peut également acheter sur le marché libre ou négocier des titres que la Société a assurés, ou négocier ou procéder à la résiliation contractuelle d'une couverture d'assurance avant l'échéance du contrat. Si chaque situation est unique, différentes approches peuvent être adoptées, notamment :

- L'exercice des droits et recours associés à la transaction
- La négociation d'avenants, de renonciation et d'accords
- L'emploi de consultants ou d'auditeurs internes
- La restructuration ou le refinancement
- Le rachat des titres concernés avec une décote
- Le contentieux

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

a. Description du système de contrôle interne de l'entreprise

Code de conduite

La culture globale de contrôle de la Société est définie dans le Code de conduite du Groupe qui fixe les principes qui doivent être respectés par le personnel du Groupe et qui indique quel doit être le comportement du personnel travaillant pour la Société. La Société a adopté le Code de conduite qui s'applique à AGL et à l'ensemble de ses filiales. Le Code de conduite est disponible sur www.assuredguaranty.com/governance.

Le Code de conduite vise à dissuader les membres du personnel de se livrer à des activités susceptibles de mettre en péril l'activité et la réputation de la Société. Le Code de conduite couvre, entre autres, les aspects suivants :

- Le plein respect des lois, règles et réglementations applicables (et notamment, mais pas exclusivement, la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre la corruption et le respect des sanctions, ainsi que les réglementations applicables en matière de reporting financier et de comptabilité)
- La prévention des conflits d'intérêts
- La préservation du secret des informations confidentielles
- Les restrictions relatives aux opérations sur les titres d'AGL et des contreparties
- Les restrictions relatives au financement de partis politiques et aux activités politiques
- Les restrictions relatives aux invitations et aux cadeaux
- La protection et la bonne utilisation des actifs de la Société
- Les principes généraux concernant l'obligation de loyauté et le respect à l'égard des personnes
- Le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique

Contrôles internes relatifs à l'information financière

- Les états financiers annuels de la Société sont établis par l'équipe finance. Le processus d'établissement donne lieu à un contrôle d'exhaustivité et d'exactitude par la direction de la fonction finance. Les états financiers sont ensuite examinés par le Directoire avant d'être présentés pour approbation finale au Conseil de surveillance de la Société.
- Concernant le Rapport 2016 sur la solvabilité et la situation financière de la Société, la direction a conçu et documenté des contrôles internes spécifiques à l'établissement des informations qui y figurent. Un Comité de publication du pilier 3 de Solvabilité II examine le Rapport sur la solvabilité et la situation financière avant son dépôt.
- Pour chaque période de référence, les personnes responsables de ces contrôles certifient à la direction générale qu'ils ont correctement exécuté ces contrôles.
- Le Groupe dispose d'une politique de gestion des fournisseurs classant les fournisseurs selon leur niveau de risque, et exigeant, en ce qui concerne les fournisseurs présentant un risque élevé, une revue annuelle des rapports de contrôle interne de ces vendeurs.

Contrôles sur le système informatique

En vertu d'un contrat d'externalisation, la Société bénéficie des prestations de services informatiques et utilise par conséquent l'infrastructure, les applications, les données et les services du Groupe. Les politiques et procédures informatiques de la Société sont conformes aux politiques et procédures du Groupe telles que décrites dans la Politique sur la gouvernance des systèmes informatiques. Les contrôles sur le système informatique couvrent les domaines suivants :

- Rôles et responsabilités
- Sécurité physique
- Sécurité des réseaux
- Contrôle des accès
- Opérations du centre de données
- Utilisation par les salariés

- Tests
- Gestion de projet

Des contrôles exercés à des fins de prévention et de détection garantissent l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des systèmes informatiques.

Plan de continuité d'activité

Le contrat d'externalisation conclu par la Société avec AGC couvre les services de reprise en cas de sinistre qui permettent la reprise des activités et services essentiels en cas d'incident entraînant l'impossibilité de mener des activités sur les sites de production. Le plan de continuité d'activité a été conçu à partir des analyses d'impact des fonctions opérationnelles les plus critiques. La Société réexamine et teste son plan de continuité d'activité au minimum une fois par an.

Il existe des plans d'urgence afin de faire face à différents scénarios catastrophes affectant notamment les bureaux ou les systèmes informatiques. Les membres clés du personnel disposent d'un accès à distance afin de continuer à assurer les fonctions opérationnelles critiques. Les systèmes informatiques sont hébergés dans des centres de données géographiquement dispersés mis à disposition par un fournisseur externe et les systèmes informatiques critiques peuvent être restaurés sur le site secondaire. Les données critiques font l'objet de sauvegardes quotidiennes qui sont conservées sur le site secondaire, ainsi que dans un centre de stockage sécurisé hors site mis à disposition par un fournisseur externe.

Fonction conformité

La fonction conformité est présentée ci-dessus dans la *Section B.1(a) Informations générales relatives à la gouvernance*, et ci-dessous dans la *Section B.4(b) Informations générales relatives à la gouvernance, Description des modalités de mise en œuvre de la fonction conformité*.

b. Description des modalités de mise en œuvre de la fonction conformité

Compte tenu de la taille relativement modeste de la Société et du principe de proportionnalité, la Société n'est pas dotée d'un département conformité distinct dédié à la surveillance des activités liées à la conformité. La fonction conformité est toutefois indépendante des unités opérationnelles. Elle est chargée de signaler au Directoire toute violation ou tout cas de non-respect des lois et réglementations applicables ou des politiques internes de la Société.

Les principales activités de la fonction conformité sont les suivantes :

- Conseiller le Directoire sur la conformité avec les lois et réglementations applicables et évaluer l'incidence éventuelle des nouvelles lois et réglementations sur la Société.
- Garantir la communication au Directoire des nouvelles dispositions réglementaires et directives internes et en indiquer les modalités d'application au regard des domaines d'activité concernés.
- Entretenir un dialogue ouvert avec l'ACPR et les autres régulateurs compétents et leur soumettre les informations appropriées, en les avertissant notamment des sujets qui les préoccupent.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel concernés suivent régulièrement une formation sur leurs rôles et responsabilités au regard de la réglementation et sur la conformité avec les lois et réglementations applicables (notamment une formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption).

Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, les autres responsables de fonctions clés, et les autres personnes fournissant des services à la Société sont tenus de suivre chaque année la formation relative au Code de conduite qui porte également sur les politiques de lutte contre la corruption de la Société. Les salariés et les administrateurs de la Société de services doivent également réexaminer tous les ans ces politiques ainsi que les manuels de conformité de la Société et donner leur agrément.

A la suite de l'acquisition de la Société par AGC, le programme de conformité de la Société a été intégré au programme de conformité du Groupe. La Société suit la même procédure de conformité que celle établie pour les sociétés du

même groupe que la Société au Royaume-Uni, qui exige la remise au Directeur de la Conformité du Groupe d'une liste de toutes les déclarations dues par la Société durant toute l'année, et des violations commises en matière de conformité ou toute autre problème significatif rencontré pendant l'année. La liste de conformité est revue et tout problème significatif est discuté sur une base trimestrielle lors des réunions de conformité du Groupe. La procédure de conformité est établie par projet ou par sujet faisant appel à un personnel ayant l'expérience nécessaire ou à un conseiller externe le cas échéant. La Société a aussi recours à un conseiller tiers pour l'assister dans sa mise en conformité avec les obligations découlant de la Directive.

Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est responsable de la mise en œuvre du cadre de gestion des risques exposé dans la Politique de gestion des risques. La fonction identifie, évalue, surveille les risques et en rend compte au Directoire. La fonction de gestion des risques tient également à jour le Registre des risques de la Société et se charge de l'ORSA. La fonction rend compte au Directoire de la Société. La *Section B.3 Système de gestion des risques* présente de manière plus détaillée la fonction de gestion des risques.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

a. Modalités de mise en œuvre de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est chargée de fournir à la Société des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil en vue d'aider la direction à réaliser ses objectifs. Les activités de l'audit interne recouvrent l'évaluation de la gestion des risques et du contrôle ainsi que des processus de gouvernance. La fonction d'audit interne est une fonction indépendante au sein de la Société. Elle peut s'adresser à chacun des membres du personnel et a accès à toutes les informations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En vue d'assurer son indépendance, cette fonction est séparée, dans la mesure du possible, des autres fonctions. Lorsque cette séparation n'est pas possible, des mesures de sauvegarde et d'examen sont mises en place. La fonction d'audit interne rend directement compte de ses conclusions au Directoire en lui signalant tous les problèmes importants.

Le Directoire a décidé qu'à ce jour il était plus efficace d'externaliser la fonction d'audit interne auprès d'un cabinet de professionnels certifiés en audit interne et non de la confier à des salariés de la Société. Par conséquent, la fonction d'audit interne est externalisée auprès d'une partie externe. La Société demeure responsable de la gestion de cette fonction.

Les auditeurs internes se consacrent à la vérification des contrôles clés mis en place en vue d'atténuer le risque lié à l'activité. Comme requis, la fonction d'audit interne assume en outre les fonctions suivantes :

- assistance lors de la vérification par la direction des contrôles existants et corrigés liés aux éléments venant étayer les attestations de conformité établies trimestriellement et annuellement par la direction,
- fourniture d'une assistance et de conseils à la direction au cours de tout type d'enquêtes,
- fourniture d'une assistance au Directoire comme requis par le Président du Directoire.

Outre l'objectif premier mentionné ci-dessus, la fonction d'audit interne évalue la conception et l'efficacité opérationnelle de l'ensemble des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance de l'organisation, tels que conçus et présentés par la direction, en vue de valider que :

- les risques sont correctement identifiés et gérés,
- des échanges ont lieu, si nécessaire, avec les différents groupes de gouvernance,
- les informations importantes en matière de finance, de gestion et d'opérations sont exactes, fiables et produites rapidement,
- les salariés agissent dans le respect des politiques, normes et procédures et des lois et réglementations applicables,
- les processus de contrôle favorisent la qualité et l'amélioration continue,
- les questions importantes d'ordre législatif ou réglementaire touchant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée,

- les systèmes établis pour mettre en œuvre et respecter les politiques, plans, procédures, lois et réglementations qui pourraient avoir un impact important sur les opérations et les rapports sont correctement conçus et fonctionnent de manière appropriée,
- les principaux risques sont pris en compte et des mesures sont mises en œuvre afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout doublon avec les travaux des auditeurs externes,
- des contrôles sont mis en place en vue de réduire le risque de fraude et de détournement d'actifs.

b. Mesures prises par la fonction d'audit interne afin de conserver son indépendance et son objectivité envers les activités soumises à son examen

La fonction d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité à l'égard des autres fonctions de la Société essentiellement parce qu'elle est externalisée auprès d'une partie externe qui ne participe pas aux opérations faisant l'objet des audits internes.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est effectuée par l'Actuaire en Chef du Groupe. Se référer à la *Section B.1 Informations générales relatives à la gouvernance* pour un diagramme présentant les fonctions clés de la Société. La fonction actuarielle est exercée par l'actuaire en chef du Groupe. Les missions l'actuaire en chef englobent :

- la proposition des réserves pour pertes au Directoire,
- la coordination du calcul des provisions techniques,
- l'examen des hypothèses, méthodes et données utilisées dans le cadre des modélisations,
- la participation à la modélisation des risques,
- la surveillance des écarts relatifs aux provisions techniques sur les différentes années,
- la formulation de conclusions fondées sur la comparaison des montants réalisés avec les montants prévus,
- conformément aux lois et réglementations applicables, l'obligation de rendre compte au Conseil de surveillance et, le cas échéant, directement aux personnes qui assurent la direction effective de la Société ou au Directoire,
- la formulation d'un avis sur la politique de souscription et le caractère adéquat de la réassurance,
- l'émission de recommandations sur la manière de remédier aux lacunes éventuellement constatées.

Le l'actuaire en chef du Groupe est un actuaire titulaire d'un titre professionnel, qui est en règle avec la Casualty Actuarial Society et qui en est également membre. Il est en outre membre en règle de l'American Academy of Actuaries.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Étant donné qu'elle est en phase de liquidation de portefeuille (« *run-off* »), n'a aucune exposition nette et un nombre limité de polices en portefeuille, la Société a décidé d'externaliser certaines de ses fonctions auprès d'une ou de plusieurs sociétés affiliées ou tierces parties.

Tous les contrats d'externalisation de la Société sont examinés par le Directoire. Conformément à l'article 49 de la Directive, la Société informe l'ACPR de l'externalisation de fonctions ou d'activités critiques ou importantes, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.

Contrats d'externalisation du groupe

Comme indiqué ci-dessus dans la *Section B.1(c)(i) Informations générales relatives à la gouvernance, Politique et pratiques de rémunération, Principes régissant la politique de rémunération avec une explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération*, la Société n'emploie pas directement de salariés. En lieu et place, en 2016, la Société a conclu un contrat avec CSL afin qu'elle lui fournisse le personnel nécessaire pour diriger les affaires de la Société conformément au contrat de prestations de service. De plus, la Société a sous-traité certaines fonctions à certaines des autres sociétés du groupe

Lors du premier semestre 2017, la société mère indirecte de la Société, Assured Guaranty US Holdings Inc., a créé une filiale directe et entièrement détenue AG Services, afin que celle-ci agisse pour l'administration des salaires et en tant qu'employeur pour l'ensemble du personnel américain (Etats-Unis), ainsi que comme fournisseur de service central dédié aux Etats-Unis pour le Groupe. Cette structure est cohérente avec la manière dont de nombreuses autres sociétés holding d'assurance fournissent des services et du personnel inter-sociétés. La Société est désormais partie au contrat de prestations de service Groupe et AG Services lui fournit certains services, notamment actuariels, de surveillance, marketing, gestion de sinistres, juridique, technologies de l'information, ressources humaines, comptabilité, fiscalité, information financière, et services de planification des investissements. Les Dépenses supportées dans le cadre du nouveau contrat de prestations de service sont directement allouées où c'est nécessaire, et, si ce n'est pas nécessaire, sont fondées sur l'allocation du temps du salarié et les frais généraux de bureau correspondants. Le Contrat stipule que les règlements sont effectués sur une base trimestrielle, et prévoit un droit exprès de compensation au titre des montants dus entre les parties dans le cadre du contrat de prestations du Groupe et de tout autre contrat conclu entre ces parties.

Contrats d'externalisation à des tiers

Gestion des investissements

La Société externalise la gestion de son portefeuille d'investissements auprès d'un gestionnaire d'investissements tiers, en vertu d'un mandat conçu pour minimiser le risque de crédit et garantir des liquidités suffisantes pour couvrir les pertes en cas de scénario de crise. Le gestionnaire d'investissement gère les portefeuilles d'investissements de la Société conformément aux principes d'investissement de la Société.

Audit interne

La Société externalise la fonction d'audit interne auprès d'une société d'audit internationale. Le rôle et les responsabilités de la fonction d'audit interne sont présentés de manière plus détaillée ci-dessus dans les *Sections B.1 Informations générales relatives à la gouvernance et B.5 Fonction d'audit interne*.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Évaluation du système de gouvernance de la Société au regard de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à ses activités

Le Conseil de Surveillance a évalué le système de gouvernance de la Société tel que présenté dans le présent rapport et en a conclu qu'il permet une gestion saine et prudente des risques de l'entreprise qui est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de la Société.

Autres informations significatives concernant le système de gouvernance

Aucune.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

En tant que société d'assurance de garantie financière protégeant les détenteurs d'instruments de dette des défauts de paiement des échéances prévues, le principal risque de souscription de la Société concerne le risque de crédit, *i.e.*, le risque que les débiteurs des obligations assurées ne paient pas les sommes dues. La Société ne souscrit plus de nouveaux contrats. Les polices émises précédemment par la Société ne sont généralement pas résiliables et sont assorties de primes payables à l'avance ou par versement périodique ou selon ces deux modalités. Bien qu'il ne soit pas possible d'exiger de la Société qu'elle procède de manière accélérée au paiement des sinistres, elle se réserve généralement le droit de procéder de manière anticipée au paiement en cas de défaut de règlement de créance. La Société n'a pas de risque de souscription en vie ou en santé ni d'autre risque de souscription en assurance dommages.

Évaluation

Outre son processus de gestion des risques et de calcul ORSA présenté dans la *Section B.3 Système de gestion des risques*, les principaux indicateurs utilisés par la Société pour évaluer le risque de crédit de son portefeuille sont l'encours brut ventilé par secteur et l'encours brut ventilé par notation interne. La Société tient également compte des concentrations géographiques. Lors de la conclusion de chacune des transactions, la Société a affecté celle-ci à un secteur (*i.e.*, à un groupe de transactions dont les caractéristiques de risque sont similaires) aux fins d'évaluation du risque et des corrélations potentielles. La Société a également attribué à cette transaction une notation de crédit interne reflétant sa qualité de crédit et susceptible d'évoluer au fil du temps. La fonction de surveillance est chargée de surveiller la performance de l'ensemble des transactions assurées pendant toute leur durée et de recommander, le cas échéant, des modifications de notations internes. Toutes les modifications de notations doivent être approuvées par la fonction de gestion des risques.

La ventilation du portefeuille assuré par secteur et par notation interne sur la base de l'encours brut au 31 décembre 2016 et 2015 est présentée dans les deux tableaux ci-dessous. L'ensemble des expositions étant cédé dans le cadre des traités de réassurance conclus avec AGC, la valeur nette de l'encours est nulle.

Ventilation sectorielle du portefeuille assuré

Secteur	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Nombre de risques	Encours brut (1)	Nombre de risques	Encours brut (1)
	(en milliers d'euros, excepté le nombre de risques)			
Services collectifs réglementés	3	234 558	3	255 048
Infrastructure publique	3	128 764	5	326 572
Finance publique – autre	1	135 090	1	157 853
Total finance publique	7	498 412	9	739 473
<i>Trust preferred securities</i>	1	92 141	1	105 390
TACH internationaux	3	69 670	3	87 547
Crédit structuré	—	—	1	81 399
Créances commerciales	—	—	1	522
Total des financements structurés	4	161 811	6	274 858
Total du portefeuille	11	660 223	15	1 014 331

(1) La Société réassure 100 % de son exposition auprès d'AGC, conformément aux traités de réassurance.

Concentration des risques

Comme l'illustre le tableau ci-dessous présentant les concentrations du portefeuille par notation de crédit interne, le portefeuille reste concentré sur la catégorie BBB.

**Ventilation du portefeuille par notation de crédit interne (1)
de l'encours brut (2)**

Notation de crédit interne	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)	
AAA	69 670	87 547
AA	—	522
A	92 141	105 390
BBB	482 639	722 281
BIG	15 773	98 591
Total	<u>660 223</u>	<u>1 014 331</u>

- (1) Les notations correspondent aux catégories de notations internes de la Société qui peuvent ou non différer de celles des Agences de notation.
- (2) La Société réassure 100 % de son exposition auprès d'AGC, conformément aux traités de réassurance.

Au 31 décembre 2016, la Société avait une transaction BIG dans le secteur du financement des infrastructures. La Société n'a pas réglé de sinistres à ce titre.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique des obligations assurées de la Société au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 sur la base de l'encours brut.

Répartition géographique de l'encours brut (1)

Pays	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)	
Royaume-Uni	398 584	540 413
Italie	135 090	157 853
France	50 507	229 415
Allemagne	15 773	17 192
Danemark	14 540	16 631
Slovénie	5 455	6 239
Malaisie	5 455	6 239
République tchèque	5 455	6 239
Pays-Bas	5 455	6 239
Hongrie	5 224	5 976
Autres	18 685	21 895
Total	<u>660 223</u>	<u>1 014 331</u>

- (1) La Société réassure 100 % de son exposition auprès d'AGC, conformément aux traités de réassurance.

Atténuation des risques

La Société a historiquement conclu des contrats de réassurance afin de soutenir l'adéquation du capital et de réduire les pertes potentielles nettes résultant des grands risques. Selon les conditions des traités de réassurance, la réassurance reste en vigueur pendant toute la durée de l'activité, sauf en cas de commutation ou d'annulation par la Société. La Société a réassuré 100 % de son exposition auprès d'AGC au 31 décembre 2016.

La Société demeure responsable en premier lieu de tous les risques qu'elle souscrit directement et elle est tenue de payer tous les sinistres bruts. Elle cherche ensuite à obtenir un remboursement de la part d'AGC à hauteur de sa quote-part dans les sinistres. Par conséquent, la Société, en recourant à la réassurance, encourt un risque de crédit sur son réassureur. La Société surveille régulièrement la situation financière d'AGC et réexamine sa notation de crédit interne au minimum une fois par an et plus fréquemment si des événements externes l'imposent. En outre, AGC fournit des garanties pour faire face à ses obligations de paiement. Le Service juridique gère les traités de réassurance de la Société et les garanties. La Société peut se prévaloir de ces garanties pour réduire de manière substantielle son exposition au risque de contrepartie à l'égard d'AGC et renforcer l'efficacité de ses traités de réassurance en tant que technique d'atténuation des pertes. La Société n'a pas subi de défaut d'AGC.

La Société peut surveiller de manière régulière l'efficacité de ses traités de réassurance en tant que technique d'atténuation des pertes, car son modèle MCE prend directement en compte la réassurance. Chaque risque est modélisé en tenant compte des prestations de réassurance qui lui sont associées et n'engendre des pertes qu'à la double condition d'un défaut du risque sous-jacent et du réassureur concerné. Le rapport annuel ORSA de la Société comprend son ICA, brute et nette de la part des réassureurs. Utilisée de manière importante par la Société, la réassurance a une incidence significative sur l'ICA de la Société.

En vue d'atténuer les pertes, la Société peut également mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des pertes spécialement adaptées aux transactions sous-performantes. Se référer à la *Section B.3 Système de gestion des risques, Activités de résolution* pour une présentation des différentes stratégies.

Sensibilité aux risques

Au minimum une fois par an, dans le cadre de l'exécution de son modèle ICA, la Société réalise une série de tests de simulations de crises afin de déterminer la sensibilité de son ICA aux différents risques significatifs, comme une hausse des principales variables utilisées pour calculer les pertes attendues sur la durée de vie (probabilité de défaut, perte en cas de défaut et corrélation), et aux événements de crédit, comme l'abaissement éventuel de la notation d'AGC qui réassure 100 % de l'exposition brute de la Société en vertu des traités de réassurance. Dans la mesure où la Société a cédé son risque de crédit en totalité à sa société mère AGC, elle ne peut subir de pertes de crédit qu'en cas de défaut d'AGC.

En vue d'évaluer son SCR, la Société a également mis en œuvre des tests de simulation de crise en faisant varier plusieurs des paramètres retenus pour le calcul du risque de souscription en non-vie et du risque de crédit lié aux contreparties. Les résultats obtenus montrent que, même dans l'éventualité d'un défaut d'AGC, seules d'autres évolutions défavorables de grande ampleur empêcheraient la Société de respecter son objectif de ratio de capital ICA.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché potentiel résulte essentiellement du portefeuille d'investissements. Au 31 décembre 2016, la valeur de marché du portefeuille d'investissements de la Société s'élevait à 39 003 000 d'euros, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2015 (39 013 000 EUR). Des principes d'investissement spécifiques sont convenus avec le gestionnaire d'investissement externe de la Société et approuvés par le Directoire ; ces principes garantissent que les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudence » énoncé dans la Réglementation Solvabilité II et précisent les normes de notation de crédit, les limites en matière de risque individuel et de catégorie d'actifs et les orientations en matière de durée.

. La qualité de crédit de l'ensemble du portefeuille doit être constamment notée au minimum AA-/Aa3/AA- par S&P, Moody's et Fitch. Le portefeuille doit être investi au minimum à 70 % dans des titres notés au moins dans la catégorie « AA » par deux des agences de notation citées ci-dessus. Il est interdit d'acheter des titres pour lesquels la notation attribuée par S&P, Moody's ou Fitch respectivement est inférieure à A-/A3/A- ou, en ce qui concerne les obligations d'entreprise, BBB/Baa2/BBB. Tous les titres acquis par des gérants externes doivent être notés par une des trois agences de notation susmentionnées et au moins 95 % du portefeuille doit être noté par deux d'entre elles.

Évaluation

La Société évalue les résultats de son portefeuille d'investissements au regard de sa conformité avec les principes d'investissement et de sa performance.

Concentration des risques

Au 31 décembre 2016, la qualité de crédit du portefeuille d'investissements de la Société bénéficiait d'une notation moyenne de AA-. La concentration des obligations d'entreprise a diminué durant la période de référence au profit d'une hausse de celle des titres à court terme en raison des arrivées à échéance au cours de la période de référence.

La gestion du portefeuille d'investissements donne également lieu au suivi des limitations portant sur les émetteurs et les secteurs. Le tableau ci-dessous présente les concentrations sectorielles du portefeuille au 31 décembre 2016.

Composition du portefeuille d'investissements par type de titres Au 31 décembre 2016

Type de titres	% du portefeuille
Échéance fixe :	
Obligations d'entreprise	50,4%
Obligations souveraines	13,8
Titres adossés à des actifs	2,5
Obligations sécurisées	2,4
Obligations garanties par l'État	2,3
Obligations garanties	1,3
Total échéances fixes	72,7
Court terme	27,3
Total	100,0%

Au 31 décembre 2016, les seules concentrations significatives au sein du portefeuille d'investissements concernaient les obligations d'entreprise et les obligations souveraines qui représentaient respectivement 50,4 % et 13,8 % de la valeur de marché, comme autorisé par les principes d'investissement. Aucun investissement individuel ne dépassait 3 % de la valeur de marché du portefeuille d'investissements, excepté les obligations d'État françaises qui représentaient 7,6 % de cette valeur.

Atténuation des risques

Dans le cas où la note d'un investissement serait abaissée en deçà des exigences de la Société, le gestionnaire de portefeuille doit contacter le CFO ou le Trésorier du Groupe pour examiner les mesures à prendre et ne peut détenir la position que si elle est approuvée par le CFO ou le Trésorier du Groupe et par le Président du Directoire de la Société.

Sensibilité aux risques

Le principal risque du portefeuille d'investissements de la Société est le risque de change. Les actifs de la Société sont pour l'essentiel en euros et en livres sterling, mais une part importante des charges d'exploitation de la Société est libellée en USD. Au 31 décembre 2016, un choc négatif de 25 % sur chacune des monnaies étrangères de la Société aurait entraîné une diminution de 2 235 000 d'euros des fonds propres Solvabilité II de la Société. La Société considère que la probabilité de survenance de ce scénario est faible (environ 0,5 % sur un an).

C.3 RISQUE DE CRÉDIT

Les risques de crédit les plus importants auxquels est exposée la Société sont le risque de non-paiement des débiteurs pour les transactions qu'elle assure, et le risque de contrepartie à l'égard du réassureur qui supporte l'encours des

risques assurés de la Société. Ces risques de crédit ont été traités ci-dessus dans la *Section C.1 Risque de souscription*. Le seul autre risque de crédit lié aux contreparties auquel est exposée la Société a trait aux comptes de trésorerie et aux comptes du marché monétaire à court terme que la Société détient dans son portefeuille d'investissements. Se référer à la *Section D.1 Actifs* pour le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2016.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Société gère son risque de liquidité en conservant dans son portefeuille des investissements liquides de grande qualité, constitués en majeure partie d'obligations d'entreprise et d'investissements à court terme dont la durée est inférieure à celle des passifs nés de ses opérations d'assurance. De surcroît, la Société n'est tenue de payer le capital et les intérêts que lorsqu'ils sont exigibles conformément au calendrier de paiement initial des obligations, et il n'est pas possible de procéder à un paiement anticipé sans l'accord de la Société.

Évaluation

La Société évalue la durée de ses investissements, mentionnés ci-dessus, en respectant les principes d'investissement qu'elle a établis. Au 31 décembre 2016, le portefeuille de titres à revenu fixe avait une durée de 1,0 an. Pour de plus amples informations, se référer à la *Section A.3 Résultats des investissements*.

Sensibilité aux risques

Au moins une fois par an, dans le cadre de l'ORSA, la Société conduit un test de simulation de crise de liquidité afin de vérifier qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides sur les 12 mois à venir pour couvrir les passifs qui pourraient survenir dans un scénario de crise. Lorsqu'elle réalise ce test de simulation de crise, la Société considère que les seuls actifs liquides sont les obligations d'État et la trésorerie.

Bénéfices futurs attendus inclus dans les primes futures

Le montant net total des bénéfices futurs attendus inclus dans les primes futures, calculé conformément à la Réglementation Solvabilité II, s'élevait à 2 029 000 d'euros au 31 décembre 2016.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

La Société est exposée à divers risques opérationnels, en particulier aux risques liés aux systèmes informatiques, à la comptabilité, aux questions juridiques et réglementaires, ainsi qu'aux risques liés aux prestations de service fournies par les sociétés du même groupe, et par les prestataires de service externes. Au 31 décembre 2016, la Société n'employait aucun salarié mais avait à la place recours au personnel de sociétés du même groupe; la Société n'avait que 11 risques dans son portefeuille assuré et demeurait en phase de run-off. Les risques opérationnels sont par ailleurs limités par les politiques de gestion des risques de la Société, notamment les politiques régissant la conformité, le plan de continuité d'activité et le comportement du personnel. D'autres facteurs concourent à l'atténuation du risque opérationnel résident dans le fait que les sociétés du même groupe fournissant les prestations de services sont stables et que la Société a un système de contrôles internes; celui-ci est présenté dans la *Section B.4 Système de contrôle interne*. S'agissant du risque juridique, qui constitue un autre aspect du risque opérationnel, la Société n'était impliquée dans aucun litige au 31 décembre 2016.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Brexit

Le portefeuille d'assurance de la Société est géré pour partie par du personnel au Royaume-Uni. En conséquence, la Société a entrepris d'évaluer l'impact du Brexit sur son activité. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement notifié au Conseil européen son souhait de se retirer de l'Union en vertu de l'article 50 du traité sur l'Union européenne. Le Royaume-Uni et l'Union européenne ont entamé des négociations pour convenir des conditions de ce retrait et définir les futures relations du Royaume-Uni avec l'Union européenne, notamment les conditions des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les négociations devraient durer deux ans, voire plus. Le Brexit peut avoir une

incidence sur les lois, règles et réglementations applicables aux filiales d'AGL au Royaume-Uni et sur les opérations au Royaume-Uni et, en conséquence, sur la capacité du personnel au Royaume-Uni à gérer les transactions d'assurance de la Société. La Société ne peut prévoir les évolutions des négociations liées au Brexit ni leur incidence sur les résultats et la situation financière de la Société.

Cyber risque

De nombreux processus et activités de la Société dépendent des technologies de l'information et des systèmes informatiques et en particulier des technologies et systèmes fournis par des tiers ou interfacés avec ceux de tiers. Bien que la Société estime que le secteur des garanties financières, de par sa nature même, ne se prête pas autant aux cyber attaques que les secteurs dont les activités sont liées, par exemple, au traitement des cartes de paiement, aux services bancaires, aux infrastructures critiques ou aux contrats avec la Défense, les systèmes de données de la Société et ceux des tiers dont elle dépend restent toutefois vulnérables aux atteintes à la sécurité dues à des cyber attaques, virus, programmes malveillants, pirates et autres dangers externes, ainsi qu'à des erreurs involontaires, des pannes de matériel et de systèmes et des fautes professionnelles de membres du personnel. Des problèmes ou des atteintes à la sécurité affectant ces systèmes pourraient, par exemple, entraîner un préjudice réputationnel, la divulgation ou l'usage abusif d'informations confidentielles ou protégées par des droits de propriété, des erreurs d'information (*reporting*), des inexactitudes dans les prévisions de pertes, des coûts juridiques et des pénalités réglementaires.

Les activités de la Société dépendent de la disponibilité permanente de ses systèmes informatiques ainsi que de ceux de certaines tierces parties. Outre les interruptions occasionnées par des cyber attaques ou d'autres atteintes aux données, ces systèmes peuvent être atteints par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. L'incapacité de la Société à assurer la continuité des opérations dans de telles circonstances, particulièrement en cas d'interruption prolongée, pourrait empêcher l'exécution dans les délais des processus critiques liés à ses opérations, notamment le traitement des sinistres, les opérations de trésorerie et d'investissements et la paye. Ces défaillances pourraient entraîner des coûts supplémentaires, des amendes et des litiges.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les comptes d'actif pour les besoins de Solvabilité II et des états financiers.

Actifs Au 31 décembre 2016

	Bilan des états financiers	Bilan Solvabilité II
	(en milliers d'euros)	
Investissements	39 885	28 726
Actifs d'impôt différé	—	2 551
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance :		
Part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises	969	—
Part des réassureurs dans les autres provisions techniques (provisions pour risques inattendus)	14 607	—
Part des réassureurs dans les provisions techniques (provisions de primes et provisions de sinistres)	437	5 915
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	16 013	5 915
Créances nées d'opérations d'assurance et créances sur les intermédiaires	172	172
Autres créances (hors assurance)	70	70
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 333	12 996
Autres actifs	395	—
Total de l'actif	58 868	50 430

Est présentée ci-après la méthodologie d'évaluation retenue pour déterminer la valeur de chaque catégorie d'actifs présentée dans le bilan établi pour les besoins de Solvabilité II et les différences avec les normes comptables françaises. Aucun changement important n'a été apporté à la comptabilisation ou à la valorisation au cours de la période de référence.

Investissements

Aux fins du rapport Solvabilité II, la Société comptabilise les investissements à leur juste valeur, intérêts courus inclus. Aux fins d'établissement des états financiers selon les normes comptables françaises, la Société comptabilise les investissements au coût historique, en excluant les intérêts courus qui sont enregistrés dans un poste distinct des états financiers. En outre, les dépôts à vue à court terme des comptes du marché monétaire sont inclus dans les investissements pour l'établissement des états financiers selon les normes comptables françaises, mais sont classés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie aux fins du rapport Solvabilité II. Que ce soit pour le rapport Solvabilité II ou les états financiers établis selon les normes comptables françaises, les investissements et les intérêts courus en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture du bilan.

La juste valeur des investissements négociés sur des marchés actifs est déterminée à partir des cours acheteurs du marché à la date de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un arbitragiste, d'un courtier, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des investissements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs est établie par la Société à l'aide de techniques d'évaluation qui visent à déterminer le prix qui aurait été appliqué à des transactions normales conclues entre des participants de marché, en utilisant notamment les prix des négociateurs et, le cas échéant, des modèles. . Tous les actifs d'investissements (obligations d'État, obligations d'entreprise et obligations garanties) étaient évalués à partir d'une source externe d'évaluation de prix fournissant quotidiennement des prix établis à partir d'une combinaison de cours sur des marchés actifs, cours pour des instruments similaires, données de

marché et matrices de prix internes. La Société dispose de contrôles internes afin de vérifier les prix fournis par la tierce partie tarificatrice.

Actifs et passifs d'impôt différé

Des actifs d'impôt différé sont constatés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers et leurs valeurs fiscales ; le calcul est effectué sur la base des taux adoptés qui seront en vigueur sur les exercices au cours desquels on s'attend à ce que les différences s'inversent.

- Au 31 décembre 2016, la Société n'avait pas d'actifs d'impôt différé selon les normes comptables françaises.
- Les différences imposables entre les soldes selon les normes comptables françaises et Solvabilité II (incluant la marge de risque) ont donné lieu à un ajustement avant impôt de 10 627 000 d'euros sur le bilan de la Société.
- Après application du taux d'impôt de 33,3 %, l'ajustement d'impôt différé s'est élevé à 3 542 000 d'euros.
- Néanmoins, la Société ne prévoit pas de réaliser une économie d'impôt au titre du passif de 991 000 d'euros résultant de la marge de risque. Afin d'en tenir compte, l'actif d'impôt différé lié à la marge de risque est déduit du montant définitif de l'impôt différé.
- Le montant définitif de l'actif d'impôt différé au 31 décembre 2016 s'est établi à 2 551 000 d'euros, ce qui correspond au montant initial de l'actif d'impôt différé (zéro euro) augmenté de l'ajustement différé cumulé de 3 542 000 d'euros et minoré de l'actif d'impôt différé lié à la marge de risque de 991 000 d'euros.

Compte tenu de ses prévisions fondées sur le maintien d'un résultat imposable à l'avenir, la Société estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'elle recouvre ses actifs d'impôt différé.

Un rapprochement détaillé des impôts différés calculés pour le bilan Solvabilité II et les états financiers établis selon les normes comptables françaises est présenté ci-dessous.

Actifs et passifs d'impôt différé Au 31 décembre 2016

	Bilan Solvabilité II	Bilan des états financiers	Ajustement avant impôt	Impact fiscal
	(en milliers d'euros)			
Actifs				
Investissements	28 726	39 885	(11 159)	3 719
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 915	16 013	(10 098)	3 366
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 996	2 333	10 663	(3 554)
Autres actifs	—	395	(395)	132
Passifs				
Provisions techniques brutes – non-vie (hors santé)	(19 625)	(18 910)	(715)	238
Autres dettes (à l'exclusion des dettes subordonnées), non mentionnées dans les postes ci-dessus	—	(1 077)	1 077	(359)
Total des ajustements d'impôts différés incluant la marge de risque	28 012	38 639	(10 627)	3 542
Moins : Marge de risque Solvabilité II sans effet d'impôt				(991)
Total des ajustements d'impôts différés				<u>2 551</u>

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance constatés aux fins de Solvabilité II correspondent à la part d'AGC dans les provisions techniques calculées, en partie, à l'aide du modèle ICA de la Société. Toutefois, les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance inscrits dans les états financiers sont déterminés selon les normes comptables françaises et correspondent à la part d'AGC dans les provisions pour primes non acquises et autres provisions techniques (c.-à-d. les provisions pour risques en cours).

Les méthodologies d'évaluation des provisions techniques sont présentées dans la *Section D.2 Provisions techniques*.

Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations de réassurance constatées aux fins de Solvabilité II et des normes comptables françaises correspondent uniquement aux primes de réassurance en cours puisqu'il n'existe aucune créance au titre des primes futures au 31 décembre 2016.

Les créances au titre des primes d'assurance libellées en monnaie étrangère sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan, que ce soit pour Solvabilité II ou pour les états financiers.

Autres créances (hors assurance)

Elles correspondent aux créances sur les autres débiteurs, notamment aux créances d'impôt, exigibles à la date de clôture du bilan et ne sont pas évaluées à hauteur du montant attendu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie concernent les dépôts effectués auprès des établissements financiers (par ex., la trésorerie déposée en banque). Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale (convertie, le cas échéant, en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan) sans aucune déduction. Comme indiqué ci-dessus dans la section relative aux investissements, les dépôts à vue à court terme des comptes du marché monétaire sont inclus dans les investissements pour l'établissement des états financiers selon les normes comptables françaises, mais sont classés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie aux fins du rapport Solvabilité II.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Selon les normes comptables françaises, les autres actifs correspondent aux intérêts courus à la date de clôture du bilan et aux charges constatées d'avance. Les créances au titre des intérêts courus libellées en monnaie étrangère sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Aux fins de Solvabilité II, les intérêts courus sont inclus dans la valeur des investissements.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Provisions techniques selon Solvabilité II et dans les états financiers

Provisions techniques Au 31 décembre 2016

	Bilan des états financiers	Bilan Solvabilité II
	(en milliers d'euros)	
Meilleure estimation	—	16 651
Marge de risque	—	2 974
Provision pour primes non acquises	3 866	—
Provision pour sinistres	437	—
Autre provision technique	14 607	—
Total	18 910	19 625

La Société n'a qu'une ligne d'activité, l'assurance-crédit, l'assurance-caution et les l'assurance pertes financières diverses. Au titre de Solvabilité II, la meilleure estimation des provisions techniques pour cette ligne d'activité s'élevait, au 31 décembre 2016, à 16 651 000 d'euros et la marge de risque à 2 974 000 d'euros, soit un total de 19 625 000 d'euros pour les provisions techniques brutes. Les valeurs brute et nette de la meilleure estimation des provisions techniques correspondent à la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures diminuée de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures. La valeur actuelle des sorties de trésorerie comprend la perte attendue sur la durée de vie calculée selon le modèle ICA conçu en interne par la Société majoré du chargement pour frais. La valeur actuelle des entrées de trésorerie comprend l'ensemble des primes futures et commissions de réassurance à recevoir par la Société après prise en compte des non-paiements éventuels des primes résultant de futurs défauts sur les transactions garanties.

Les pertes attendues sur la durée de vie selon Solvabilité II sont calculées à l'aide du modèle ICA de la Société qui repose sur le jugement d'experts pour la probabilité de défaut cumulée, la perte en cas de défaut et la corrélation aux fins du calcul des sorties de trésorerie attendues auxquelles devra faire face la Société sur la durée de vie de ses risques assurés (conservés ou réassurés). Afin de déterminer les hypothèses de calcul de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de la corrélation, la Société prend en compte les sources de données externes et internes, notamment les statistiques pertinentes des membres du Groupe. La limite de chaque contrat d'assurance est supposée être la période pendant laquelle le principal de la créance sous-jacente au contrat de garantie financière est supérieur à zéro euro. La Société a recours à son jugement d'expert pour évaluer les taux d'inflation futurs pour les garanties liées à un indice d'inflation.

Aux fins du calcul de la meilleure estimation des provisions techniques, le chargement pour frais a été estimé à partir des charges d'exploitation actuelles de la Société en partant du principe que cette dernière demeurerait en phase de run-off. Le pourcentage de Réduction retenu afin de tenir compte des défauts futurs a été établi en appliquant au portefeuille assuré le jugement d'expert de la Société concernant les taux de défaut.

La marge de risque a été calculée à la valeur actuelle du futur coût du capital de la Société pour les années à venir au cours desquelles le portefeuille de risques assurés de la Société sera liquidé. La marge de risque reflète le coût de portage du capital qui devrait être supporté par un tiers si la Société devait lui transférer ses provisions techniques.

Les taux d'intérêt sans risque pour l'euro indiqués par l'EIOPA au 31 décembre 2016 ont été utilisés pour les besoins du calcul de l'actualisation. Le SCR a été calculé pour chaque année à venir jusqu'à l'échéance de la dernière police de la Société et le taux du coût du capital a été fixé par hypothèse à 6 %, comme requis par la Réglementation Solvabilité II. Il est prévu que le SCR diminue au fil du temps au prorata de l'encours assuré.

Même si la Société considère que les hypothèses et méthodes utilisées pour déterminer les provisions techniques sont raisonnables et cohérentes et qu'elles aboutissent à des prévisions correctement calculées, il est néanmoins possible que les statistiques futures relatives aux primes et commissions de réassurance futures, aux charges d'exploitation, probabilités de défaut, niveaux de gravité et corrélations estimés ne soient pas conformes aux prévisions. Dans la mesure où la Société fournit des garanties pour des événements dont la probabilité de survenance est faible et pour lesquels la valeur nominale de l'exposition est élevée, il existe une incertitude élevée sur les prévisions de pertes retenues par la Société pour le calcul des

provisions techniques, même si les prévisions reposent sur un niveau faible de gravité des pertes. Le niveau d'incertitude relatif aux primes et commissions de réassurance futures et aux charges d'exploitation estimées est considéré comme faible.

La Société estime en outre que les hypothèses et méthodes retenues pour déterminer la valeur de la marge de risque sont raisonnables et cohérentes et qu'elles aboutissent à un calcul approprié du coussin de capital économique requis par Solvabilité II.

Les mesures d'exécution de niveau 2 relatives à la mise en œuvre de Solvabilité II exigent que les provisions techniques comprennent les bénéfices et pertes futurs attendus.

Sont énumérées ci-après les principales différences entre les provisions techniques calculées pour Solvabilité II et celles qui sont déterminées selon les normes comptables françaises. Les provisions techniques calculées pour Solvabilité II comprennent les provisions actualisées suivantes (les taux d'intérêt sans risque indiqués par l'EIOPA sont utilisés à cet effet) :

- les primes devant être reçues, diminuées des sommes qui ne devraient pas être réglées en raison de défauts affectant les transactions sous-jacentes, et actualisées (les provisions en normes comptables françaises comprennent les primes en cours exigibles à la date de clôture du bilan),
- les primes cédées devant être payées, diminuées des sommes qui ne devraient pas être réglées en raison de défauts affectant les transactions sous-jacentes, conformément aux dispositions de la Réglementation Solvabilité II, et actualisées (les provisions en normes comptables françaises comprennent les primes en cours cédées exigibles à la date de clôture du bilan),
- les pertes estimées pour tous les crédits figurant dans le portefeuille d'assurance de la Société, actualisés au taux d'intérêt sans risque indiqué par l'EIOPA (conformément aux normes comptables françaises, les provisions pour sinistres sont déduites en ayant recours au retour sur le portefeuille d'investissement, et la réserve de change est déduite and utilisant le taux sans risque de l'EIOPA),
- les pertes estimées en cas de défaut de la contrepartie de réassurance (à savoir, AGC),
- le chargement pour frais estimé (les provisions en normes comptables françaises ne tiennent pas compte d'une estimation de chargement pour frais).

Les pertes anticipées conformément à Solvabilité II ne sont matériellement pas différentes des provisions pour sinistres évaluées conformément aux principes comptables français. Il y a des différences mineures dues à différents taux de déduction utilisés pour le calcul des provisions pour sinistre.

Il n'y a pas eu d'autres changements significatifs aux estimations et méthodes utilisées pour les calculs des Provisions Techniques ou du risque de marge eut égard aux estimations et méthodes utilisées pour le calcul de ces éléments conformément à l'adoption de la Réglementation Solvabilité II au premier janvier 2016.

Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur visé à l'article 77(b) de la Directive n'est utilisé dans aucun des calculs effectués par la Société.

Correction pour volatilité

La correction pour volatilité visée à l'article 77(d) de la Directive n'est utilisée dans aucun des calculs effectués par la Société.

Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308(c) de la Directive n'est utilisée dans aucun des calculs effectués par la Société.

Déduction transitoire

La déduction transitoire visée à l'article 308(d) de la Directive n'est utilisée dans aucun des calculs effectués par la Société.

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

La Société réassure 100 % de son exposition auprès d'AGC, conformément aux traités de réassurance. Pour calculer les provisions techniques et la marge de risque nettes de cette réassurance, la Société estime qu'AGC s'acquitte de ses obligations de paiement contractuelles et qu'elle perçoit sa part des montants recouverts. En vertu de Solvabilité II, les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance portant sur ces transactions représentent les obligations de paiement contractuelles, minorées d'une composante correspondant aux pertes attendues résultant de l'incapacité supposée et peu probable d'AGC à s'acquitter de sa part des paiements excédant le montant de la garantie fournie. Cette composante est calculée à partir d'une estimation des pertes attendues cédées à AGC. Conformément aux normes comptables françaises, la Société n'inclue pas de provision pour risque de défaut de contrepartie de réassurance sauf si un scénario dans lequel AGC pourrait ne pas pouvoir payer devient probable.

Aucun montant recouvrable sur des véhicules de titrisation n'est pris en compte dans le calcul des provisions techniques ou de la marge de risque.

D.3 AUTRES PASSIFS

Le tableau ci-dessous présente les comptes de passif pour les besoins de Solvabilité II et des états financiers.

Passifs Au 31 décembre 2016

	Bilan des états financiers	Bilan Solvabilité II
	(en milliers d'euros)	
Dettes nées d'opérations de réassurance :	41	41
Autres dettes (hors assurance)	2 871	2 871
Autres dettes :		
Autres dettes (y compris les charges à payer)	1 077	—
Total des autres dettes	1 077	—
Total du passif hors provisions techniques	3 989	2 912
Provisions techniques	18 910	19 625
Total du passif	22 899	22 537

Est présentée ci-après la méthodologie d'évaluation retenue pour déterminer la valeur de chaque catégorie de passifs présentée dans le bilan établi pour les besoins de Solvabilité II et les différences avec les normes comptables françaises. Aucun changement important n'a été apporté à la comptabilisation ou à la valorisation au cours de la période de référence.

Dettes nées d'opérations de réassurance

Les dettes au titre des primes d'assurance libellées en monnaie étrangère sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan, que ce soit pour Solvabilité II ou pour les états financiers.

Les dettes nées d'opérations de réassurance constatées au titre de Solvabilité II et des normes comptables françaises sont constituées des primes de réassurance en cours exigibles à la date de clôture du bilan.

Autres dettes (hors assurance)

Les autres dettes correspondent aux montants dus aux autres créiteurs, notamment les montants dus aux entreprises du Groupe, qui sont exigibles à la date de clôture du bilan. La charge à payer au titre de l'impôt à la sortie, comme décrit dans la section *Synthèse* est inscrite dans les Autres dettes (hors assurance).

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Selon les normes comptables françaises, les autres dettes correspondent aux charges liées à l'amortissement du portefeuille d'investissements restant à déduire à la date de clôture du bilan dans la mesure où les investissements sont enregistrés au coût historique. Pour les besoins du rapport Solvabilité II, les investissements sont enregistrés à leur juste valeur.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE

L'article 296 précise les diverses informations relatives à l'évaluation des actifs et passifs devant être rendues publiques. Ces exigences sont présentées dans les Sections *D.1. Actifs*, *D.2 Provisions techniques* et *D.3 Évaluation des passifs*.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucun changement important n'a été apporté à la comptabilisation ou à la valorisation des actifs ou des passifs au cours de la période de référence. Il n'existe pas d'autres informations significatives concernant l'évaluation aux fins de Solvabilité II.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

a. Objectifs, politiques et processus de gestion des fonds propres

La Société établit un plan de fonds propres et met à jour son plan de run-off une fois par an. Le plan est à horizon d'un an. Le processus de planification prend en compte les exigences de capital réglementaire et de capital économique.

La Société a une faible tolérance au risque de liquidité et gère ce niveau de risque en s'appuyant sur un portefeuille d'investissements liquides et de grande qualité dont la durée est inférieure à celle des passifs nés de ses opérations d'assurance. La Société utilise un indice pour déterminer un objectif de durée jusqu'à l'échéance de ces investissements qui est de 2,5 ans au 31 décembre 2016. La Société réalise également des simulations de crise de liquidité selon une fréquence annuelle au minimum. Étant donné la faible tolérance de la Société pour le risque de liquidité et le fait que ses expositions d'assurance ont un caractère conditionnel et sont généralement à déroulement long, la Société souhaite supporter un risque de marché limité dans le cadre de sa stratégie visant à minimiser le risque de liquidité. Des principes d'investissement spécifiques sont définis pour le gestionnaire d'investissement externe et précisent les limites en matière de risque individuel et de catégorie d'actifs, les orientations en matière de durée et les normes de notation. Le gestionnaire d'investissement externe n'est pas autorisé à acheter des titres dont la notation S&P, Moody's ou Fitch est inférieure à A-, A3 ou A-. Il est possible de déroger à ces principes d'investissement de manière exceptionnelle lorsque la Société gère son exposition aux transactions assurées ayant subi une perte de valeur. Les principes d'investissement de la Société sont présentés de manière plus détaillée dans la *Section C.2 Risque de marché*.

En tant qu'entité absorbante dans le cadre de la Fusion avec CIFGNA, AGC a repris les engagements de CIFGNA envers CIFGE et apporte son soutien à la Société conformément aux traités de réassurance et à la lettre d'intention de la société mère. Les traités de réassurance comprennent :

Convention de réassurance facultative

Lorsque CIFGE avait une importante activité de souscription de nouveaux contrats, elle cédait à CIFGNA 100 % de certains de ses risques assurés en vertu d'une convention de réassurance facultative conclue entre les parties. CIFGNA versait une commission de réassurance à la Société selon les termes de ladite convention. Au 31 décembre 2016, certaines de ces cessions sont toujours en vigueur dans le cadre de ce contrat, AGC agissant désormais en qualité de réassureur (succédant à CIFGNA).

Contrat de réassurance en excédent de sinistre

En vertu d'un contrat de réassurance en excédent de sinistre, CIFGNA a pris à sa charge les sinistres de CIFGE au-delà de 20 000 000 d'euros. Les sinistres de la Société ayant dépassé ce montant en 2008, CIFGNA a effectivement pris à sa charge, à compter de cette date et en application de ce contrat de réassurance en excédent de sinistre, la totalité de l'exposition de la Société résultant de ses polices d'assurance de garantie financière en cours. Par conséquent, les provisions pour sinistres et les autres provisions techniques au 31 décembre 2016 sont couvertes par ce contrat en excédent de sinistre. Les termes de ce contrat prévoient le versement d'une commission de risque trimestrielle au réassureur afin de tenir compte des changements de notation de crédit du portefeuille assuré sous-jacent couvert par ledit contrat. AGC reçoit cette commission de risque de CIFGE à titre de réassureur aux termes du contrat (ayant succédé à CIFGNA).

Police « second-to-pay »

CIFGNA a émis une police de garantie financière au profit d'un trust, en vertu de laquelle CIFGNA garantit à chaque bénéficiaire d'une police émise par CIFGE le paiement intégral de tout montant dû par CIFGE au titre d'une telle police et resté impayé une fois toutes les conditions de ce paiement satisfaites. Suite à la fusion, AGC a repris les engagements de CIFGNA correspondant à cette police « second-to-pay ». Au 31 décembre 2016, AGC n'avait effectué aucun règlement au titre de cette police.

Outre ces traités de réassurance, AGC, en tant que successeur de CIFGNA, est partie à une lettre d'intention datée du 6 décembre 2001, qui a été fournie par CIFGNA à CIFGE. En vertu de cette lettre d'intention, AGC accepte de maintenir le capital social et le montant de l'excédent de CIFGE (tels que définis dans la loi et la réglementation françaises) à un niveau supérieur ou égal à 20 000 000 d'euros tant que CIFGE reste en activité. Au 31 décembre 2016, le capital et le montant de l'excédent de CIFGE attribuable aux preneurs s'élevaient à environ 35 968 000 d'euros. AGC n'a procédé à aucun apport en capital au bénéfice de CIFGE au titre de la lettre d'intention de la société mère depuis qu'elle a succédé à CIFGNA en tant que société mère de CIFGE en juillet 2016. La lettre d'intention de la société mère ne s'est pas vue accorder de valeur dans les fonds propres Solvabilité II.

b. Structure, montant et qualité des fonds propres

La structure du capital de la Société est constituée de deux formes de fonds propres. Tout d'abord, les fonds propres de base représentent l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fins de Solvabilité II qui, en majeure partie, rentre dans la catégorie des fonds propres de niveau 1. Le montant résiduel de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fins de Solvabilité II concerne les actifs d'impôt différé et rentre dans la catégorie des fonds propres de niveau 3. En outre, la Société dispose de capital conditionnel auxiliaire sous la forme d'une lettre d'intention fournie par AGC, sa société mère. Aucun changement important n'a été apporté à la structure et à la qualité des éléments de fonds propres au cours de la période de référence. Le montant des fonds propres a évolué au cours de la période de référence en raison de la variation de la réserve de réconciliation résultant des écarts sur la valeur des actifs et des passifs et de la perte de l'exercice affectée en report à nouveau.

Au 31 décembre 2016, le capital de niveau 1 s'élevait à 25 342 000 d'euros et le capital de niveau 3 à 2 551 000 d'euros.

c. Éligibilité des fonds propres à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR correspondent à des fonds de niveau 1 et de niveau 3 dont la valeur combinée ressortait à 26 087 000 d'euros au 31 décembre 2016. Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR comprennent tout le capital de niveau 1 disponible ainsi que le capital de niveau 3 dans la limite quantitative de 15 % du SCR. En conséquence de la limite quantitative de 15%, 1 806 000 euros ont été déduits des fonds propres éligibles.

d. Éligibilité des fonds propres à la couverture du MCR

Les fonds propres de base représentent l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fins de Solvabilité II dont un montant éligible de 25 342 000 d'euros, car correspondant à des fonds propres de niveau 1.

e. Différences entre les capitaux propres et les fonds propres

Les différences existant entre les capitaux propres déterminés selon les normes comptables françaises et l'excédent des actifs par rapport aux passifs selon Solvabilité II correspondent aux montants constituant la réserve de réconciliation. Une explication détaillée des différences de comptabilisation des actifs et des passifs figure dans les *Sections D.1 Actifs* et *D.3 Évaluation des passifs*. Le tableau ci-dessous présente un rapprochement synthétique entre les capitaux propres et l'excédent des actifs par rapport aux passifs selon Solvabilité II.

Rapprochement entre les capitaux propres et l'excédent des actifs par rapport aux passifs
Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

Capital social selon les normes comptables françaises	32 000
Réserve de réconciliation :	
<i>Total des réserves et des résultats non distribués dans les états financiers</i>	3 968
<i>Écart sur l'évaluation des actifs (hors actifs d'impôt différé)</i>	(10 989)
<i>Écart sur l'évaluation des passifs (y compris provisions techniques)</i>	362
Total de la réserve de réconciliation	(6 659)
Actifs d'impôt différé résultant de l'écart d'évaluation	2 551
Excédent des actifs par rapport aux passifs aux fins de Solvabilité II au 31 décembre 2016	27 892

f. Fonds propres de base soumis aux dispositions transitoires

Il n'existe pas de fonds propres de base soumis aux dispositions transitoires.

g. Fonds propres auxiliaires

AGC apporte actuellement son soutien à la Société au moyen (i) des traités de réassurance et de (ii) la lettre d'intention de la société mère présentés ci-dessus. Bien que l'ACPR n'ait pas autorisé la prise en compte des traités de réassurance et de la lettre d'intention de la société mère pour le calcul des fonds propres, ces conventions constituent des piliers importants de la solidité et de la stabilité financière de la Société.

Les traités de réassurance et la lettre d'intention de la société mère répondent à la définition des fonds propres auxiliaires donnée à l'article 89(1) de la Directive, qui indique qu'il s'agit de « tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance » pouvant être appelé pour absorber des pertes. La capacité d'AGC à payer est prouvée par les notations de crédit qui lui ont été attribuées par S&P's (AA avec une perspective stable) au 31 décembre 2016.

h. Déductions des fonds propres de base et restrictions notables

Aucun élément n'a été déduit des fonds propres et il n'existe aucune restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de la Société.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

a. Montants du SCR et du MCR

Le tableau ci-dessous présente les montants du SCR et du MCR de la Société.

Montants du SCR et du MCR

	Au 31 décembre	
	2016	2015
	(en milliers d'euros, excepté les ratios)	
Risque de souscription	2 625	1 009
Risque de marché	2 612	4 059
Risque de contrepartie	616	736
Avantage de la diversification	(1 388)	(1 080)
Risque opérationnel	500	772
SCR	4 965	5 496
Ratio fonds propres éligibles sur SCR	5.25:1	2.41:1
MCR	3 700	3 700
Ratio fonds propres éligibles sur MCR	6.85:1	3.57:1

b. Choix du modèle interne ou de la formule standard pour chaque composante du SCR

La Société utilise la formule standard pour calculer son SCR. La contribution de chacune des composantes du SCR est la suivante :

Risque de souscription

Le risque de souscription concerne les principaux risques liés à la seule unité opérationnelle et à l'unique ligne d'activité de la Société, à savoir la garantie financière. Par conséquent, la composante risque de souscription du SCR correspond uniquement au calcul du risque de souscription en non-vie. Le risque de souscription en non-vie est calculé net de réassurance et est subdivisé en plusieurs composantes :

Risque de primes et de réserve

Le risque de primes et de réserve est calculé en appliquant un multiple d'écart type au montant des primes et des réserves constituées par la Société.

Risque de cessation

La Société n'est pas exposée au risque de cessation puisque les polices de la Société ne sont pas renouvelables et que ses primes futures sur les polices existantes sont généralement contractuellement garanties.

Risque de catastrophe en non-vie

Le risque de catastrophe en non-vie est subdivisé en deux composantes :

- le défaut des deux premiers grands risques de la Société avec un taux de perte de 10 %
- un scénario de récession sur une année qui donne lieu à une perte sur les primes perçues sur la totalité du portefeuille

Risque de marché

Le risque de marché est subdivisé en plusieurs composantes, dont quatre s'appliquent à la Société. Il s'agit des risques suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est calculé en appliquant, pour chaque monnaie, des chocs et des variations à la hausse ou à la baisse aux taux d'intérêt de tous les actifs et passifs futurs de la Société.

Risque de change

La Société a des actifs et des passifs libellés en USD, en livres sterling et en dollars australiens. Le risque de change est calculé en soumettant les valorisations de ces éléments à un choc de plus ou moins 25 % par rapport à l'euro, comme prescrit par la Formule standard.

Risque lié à la marge

Le risque lié à la marge est calculé en appliquant une exigence de capital à la valeur de marché de chaque investissement multipliée par sa durée.

Risque de concentration

Tous les investissements de la Société appartiennent aux catégories de notation 1A (AAA), 1B (AA), 2(A) ou 3 (BBB). Comme prescrit, le module relatif au risque de concentration applique une exigence de capital à l'exposition totale de chaque investissement excédant 3 % (ou 1,5 % pour la notation BBB) du portefeuille d'investissements total.

Avantage de la diversification dans le cadre du risque de marché

La Société bénéficie d'un avantage de diversification au titre des quatre composantes du risque de marché mentionnées ci-dessus puisqu'il n'est pas probable qu'elles surviennent toutes simultanément, même dans le cas d'un scénario de crise bicentenaire, ce qui réduit le total du capital requis lié à ces composantes.

Risque de crédit lié aux contreparties

Le risque de crédit lié aux contreparties correspond essentiellement au risque vis-à-vis d'AGC, le seul réassureur auquel la Société a recours pour déployer ses stratégies d'atténuation des risques. Se référer à la *Section C.1 Risque de souscription* pour une présentation des traités de réassurance de la Société. Le risque de contrepartie porte également sur un montant peu élevé de trésorerie qui correspond à des comptes ouverts auprès d'établissements de crédit bénéficiant d'une excellente notation. La Société calcule le risque de contrepartie au titre de ses traités de réassurance et de ses comptes bancaires conformément à la Formule standard. La formule repose sur les principes suivants :

- Pour AGC, le réassureur de la Société, les deux éléments suivants sont additionnés pour calculer l'exposition totale au titre de la réassurance :
 - les montants recouvrables attendus de AGC, nets des primes de réassurance futures à verser et des commissions de réassurance à recevoir, et
 - 50 % du montant à hauteur duquel la composante risque de souscription en non-vie est diminuée du fait du traité de réassurance.
- La garantie fournie par AGC fait l'objet d'une décote de 15 % pour tenir compte d'une détérioration potentielle de la valeur de marché.

- Le montant de la décote de la garantie est retranché du total de l'exposition au titre de la réassurance pour calculer le montant de l'exposition au titre de la réassurance nette de la garantie.
- Un taux de gravité des sinistres de 50 % est appliqué pour calculer la perte en cas de défaut d'AGC.
- De manière séparée, un taux de gravité des sinistres 100 % est appliqué au montant peu élevé de trésorerie qui est détenu en banque.
- En vue de calculer l'écart type des pertes potentielles pour toutes les expositions vis-à-vis des contreparties, une matrice de taux de défaut à un an est appliquée sur la base des notations du réassureur de la Société.
- L'écart type est multiplié par 3 pour calculer l'exigence au titre du risque de crédit ultime lié aux contreparties.

Avantage de la diversification pour les composantes du capital de solvabilité requis de base

La Société bénéficie d'un avantage de diversification au titre du risque de souscription en non-vie, du risque de marché et du risque de crédit lié aux contreparties énumérés ci-dessus puisqu'il n'est pas probable que ces risques surviennent tous simultanément, même dans le cas d'un scénario de crise bicentenaire, ce qui réduit le total du capital requis lié à ces composantes.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond, comme prescrit par la Réglementation Solvabilité II, au montant le plus élevé de : 3 % des provisions techniques non-vie et 3 % des primes acquises brutes non-vie (avec un ajustement si les primes brutes non-vie excèdent 120 % des primes de l'année précédente).

c. Utilisation de calculs simplifiés

La Société suit les prescriptions des Réglementation Solvabilité II pour le calcul de la Formule standard et n'utilise aucun calcul simplifié.

d. Utilisation de PPE

La Société n'a recours à aucun PPE pour calculer la Formule standard.

e. Publication des PPE et de l'exigence de capital supplémentaire

À la fin de la période de référence, la Société n'avait pas l'obligation d'utiliser des PPE ni d'appliquer une exigence de capital supplémentaire pour le calcul du SCR.

f. Impact des PPE et de l'exigence de capital supplémentaire

Non applicable.

g. Informations relatives aux données utilisées pour le calcul du MCR

Au 31 décembre 2016, les données utilisées pour le calcul du MCR étaient les suivantes :

- Provisions techniques nettes de 10 736 000 d'euros (se référer à la *Section D.2 Provisions techniques* pour de plus amples informations)
- Primes souscrites nettes sur les 12 mois de la période de référence de 1 556 000 EUR

- SCR ressortant à 4 965 000 EUR

Le seuil plancher absolu de 3 700 000 d'euros requis pour le MCR s'applique.

h. Changements importants apportés au SCR et au MCR au cours de la période de référence

Aucun changement important n'a été apporté au SCR ou au MCR au cours de la période de référence.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La Société n'applique pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La Société n'utilise pas de modèle interne pour le calcul de son SCR. Pour de plus amples informations, se référer à la *Section E.2 SCR et MCR*.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

a. La durée et le montant maximum de chaque manquement au MCR au cours de la période de référence ; explication de son origine, de ses conséquences et des mesures correctives prises

Au cours de la période de référence, la Société n'a commis aucun manquement au MCR.

b. Montant de tout manquement au MCR non résolu à la date du rapport

La Société respectait le MCR à la date du rapport.

c. La durée et le montant maximum de chaque manquement au SCR au cours de la période de référence ; explication de son origine, de ses conséquences et des mesures correctives prises

La Société n'a commis aucun manquement au SCR au cours de la période de référence ni à la date du rapport.

d. Montant de tout manquement grave au SCR à la date du rapport

La Société respectait le SCR à la date du rapport.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune.

Balance Sheet

Solvency II
value
C0010

Assets

Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	2,551
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	28,726
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	28,726
Government Bonds	R0140	6,382
Corporate Bonds	R0150	20,857
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	1,487
Collective Investments Undertakings	R0180	
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	5,915
Non-life and health similar to non-life	R0280	5,915
Non-life excluding health	R0290	5,915
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	172
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	70
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	12,996
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	
Total assets	R0500	50,430

Balance Sheet

Solvency II
value
C0010

Liabilities

Technical provisions - non-life	R0510	19,625
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	19,625
TP calculated as a whole	R0530	
Best estimate	R0540	16,651
Risk margin	R0550	2,974
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	
TP calculated as a whole	R0570	
Best estimate	R0580	
Risk margin	R0590	
TP - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
TP calculated as a whole	R0620	
Best estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
TP - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
TP calculated as a whole	R0660	
Best estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
TP - index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	
Best estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	
Reinsurance payables	R0830	41
Payables (trade, not insurance)	R0840	2,871
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	
Subordinated liabilities in BOF	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	
Total liabilities	R0900	22,537
Excess of assets over liabilities	R1000	27,892

Premiums, claims and expenses by country

	R0010	Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations						Total Top 5 and home country
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
		C0080	GB C0090	DE C0100	ES C0110	IT C0120	C0130	C0140	
Premium written									
Gross - Direct Business	R0110	1,887	155	70	0			2,113	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120							0	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130							0	
Reinsurers' share	R0140	189	16	7	0			211	
Net	R0200	1,699	140	63	0			1,902	
Premium earned									
Gross - Direct Business	R0210	2,113	316	73	0	476		2,977	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220							0	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230							0	
Reinsurers' share	R0240	223	32	7	0	476		738	
Net	R0300	1,890	284	66	0			2,240	
Claims incurred									
Gross - Direct Business	R0310	0		-2,747				-2,747	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320							0	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330							0	
Reinsurers' share	R0340	0		-2,747				-2,747	
Net	R0400							0	
Changes in other technical provisions									
Gross - Direct Business	R0410	-9,037						-9,037	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420							0	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							0	
Reinsurers' share	R0440	-9,037						-9,037	
Net	R0500							0	
Expenses incurred	R0550	2,399						2,399	
Other expenses	R1200								
Total expenses	R1300							2,399	

	R01400	Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations						Total Top 5 and home country
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premium written									
Gross	R1410							0	
Reinsurers' share	R1420							0	
Net	R1500							0	
Premium earned									
Gross	R1510							0	
Reinsurers' share	R1520							0	
Net	R1600							0	
Claims paid									
Gross	R1610							0	
Reinsurers' share	R1620							0	
Net	R1700							0	
Changes in other technical provisions									
Gross	R1710							0	
Reinsurers' share	R1720							0	
Net	R1800							0	
Expenses incurred	R1900							0	
Other expenses	R2500								
Total expenses	R2600								

Non-life Insurance Claims Information

Development year (absolute amount)											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	

In Current year	Sum of years (cumulative)
-----------------	---------------------------

Gross Claims Paid (non-cumulative)		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Prior	R0100												R0100	
2007	R0160	1,360	595										R0160	1,955
2008	R0170	170,378											R0170	170,378
2009	R0180	8,246											R0180	8,246
2010	R0190												R0190	
2011	R0200												R0200	
2012	R0210												R0210	
2013	R0220												R0220	
2014	R0230												R0230	
2015	R0240												R0240	
2016	R0250												R0250	
												Total	R0260	180,579

Development year (absolute amount)											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	

Year end (discounted data)

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Prior	R0100												R0100
2007	R0160												R0160
2008	R0170												R0170
2009	R0180												R0180
2010	R0190												R0190
2011	R0200												R0200
2012	R0210												R0210
2013	R0220												R0220
2014	R0230												R0230
2015	R0240												R0240
2016	R0250												R0250
												Total	R0260

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	32,000	32,000			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	-6,658	-6,658			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	2,551				2,551
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	27,892	25,342			2,551
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	27,892	25,342			2,551
Total available own funds to meet the MCR	R0510	25,342	25,342			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	26,087	25,342			745
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	25,342	25,342			
SCR	R0580	4,965				
MCR	R0600	3,700				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	525.36%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	684.91%				
		C0060				
Reconciliation reserve						
Excess of assets over liabilities	R0700	27,892				
Own shares (held directly and indirectly)	R0710					
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720					
Other basic own fund items	R0730	34,551				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740					
Reconciliation reserve	R0760	-6,658				
Expected profits						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life Business	R0770					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business	R0780	2,029				
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	2,029				

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0080	C0090
Market risk	R0010	2,612		
Counterparty default risk	R0020	616		
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050	2,625		
Diversification	R0060	-1,387		
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	4,466		

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Operational risk	R0130	500
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	4,965
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	4,965
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

MCR calculation Non Life		Non-life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	10,737	1,556
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

MCR calculation Life		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

		Non-life activities	Life activities
		C0010	C0040
MCRNL Result	R0010	2,076	
MCRL Result	R0200		

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	2,076
SCR	R0310	4,965
MCR cap	R0320	2,234
MCR floor	R0330	1,241
Combined MCR	R0340	2,076
Absolute floor of the MCR	R0350	3,700
Minimum Capital Requirement		C0070
		3,700